



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 19 février 2018 à 18 heures
Compte rendu synthétique

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 19 février 2018, à 18 heures, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges, sur convocation préalable de M. Pascal BLANC, Président, adressée le 12 février 2018 et affichée le 12 février 2018. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Présents :

Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE (jusqu'à la délibération n° 30), Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ (jusqu'à la délibération n° 23), Catherine VIAU, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON (à partir de la délibération n° 3), Marcella MICHEL (jusqu'à la délibération n° 10), Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER (à partir de la délibération n° 22), Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Agnès MENEZ, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Suppléants :

Aymar de GERMAI, excusé, est remplacé par Annie JACQUET
Rodolphe BESTAZZONI, excusé, est remplacé par Jacqueline PORTIER

Excusées :

Corinne SUPLIE (à partir de la délibération n° 31), Audrey DI PRIMA

Absents :

Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON, Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY, Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Jean-Pierre DOHOLLOU, Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY, Véronique FENOLL donne pouvoir à Lylia LASNIER (à compter de l'approbation des procès-verbaux), Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK (à compter de la délibération n°11), Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Irène FELIX (jusqu'à la délibération n°21), Alain MAZÉ donne pouvoir à Denis POYET (à compter de la délibération n°24)

M. Pascal BLANC déclare la séance ouverte à 18 h 02

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

(40 présents)

**1. Installation de Monsieur Lylian LASNIER en qualité de Conseiller Communautaire
représentant la Commune de Bourges en remplacement de Monsieur Wladimir d'ORMESSON**

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-4, L 5211-1 et L 5211-6 et suivants ;

Vu le Code Électoral et notamment les articles L273-5 et L273-10 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2016-1-0095 du 23 février 2016 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant installation du Conseil Communautaire recomposé ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017, n°1 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 et n°1 du Conseil Communautaire du 11 octobre 2017 portant installation des Conseillers Communautaires ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 1^{er} février 2018 ;

Considérant que Monsieur le Maire de la Ville de Bourges a reçu le 10 janvier 2018 la lettre de démission de Monsieur Wladimir d'ORMESSON en sa qualité de Conseiller Municipal ;

Considérant que l'article L273-5 du Code Electoral dispose que « nul ne peut être Conseiller Communautaire s'il n'est Conseiller Municipal », par conséquent Monsieur Wladimir d'ORMESSON n'est plus Conseiller Communautaire.

Considérant que conformément à l'article L 273-10 du Code Électoral, dans les Communes de 1000 habitants et plus, lorsque le siège d'un Conseiller Communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu Conseiller Municipal sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire sur laquelle le Conseiller à remplacer a été élu ;

Considérant que lors du scrutin des élections municipales de mars 2014, Monsieur Lylian LASNIER était candidat au siège de Conseiller Communautaire sur la même liste que Monsieur Wladimir d'ORMESSON « Bourges Passion », et qu'il est le candidat suivant de même sexe sur cette même liste ;

Considérant que le nombre de Conseillers Communautaires représentant la Commune de Bourges est au nombre de 26 et que pour chacune des listes, les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats ;

Le Conseil Communautaire prend acte de l'installation de M. Lylian LASNIER, en qualité de 26^e Conseiller Communautaire représentant la Commune de Bourges.

**Approbation des Procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire
du 6 novembre 2017 et du 11 décembre 2017**

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Monsieur le Président soumet les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 6 novembre 2017 et du 11 décembre 2017.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**2. Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu
depuis le Conseil Communautaire du 11 décembre 2017**

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 1^{er} février 2018 ;

Considérant qu'en application de la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017.

Décision n°120 : Marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société GEOMAP - IMAGIS, titulaire du marché, pour un montant de 13 800 € HT, pour la migration du logiciel IMARES vers le logiciel ARCOPOLE PRO RESEAU, plus adapté aux attentes des gestionnaires. En effet la Communauté d'agglomération de Bourges a acquis le logiciel IMARES pour la gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement mais les fonctionnalités de celui-ci ne permettent plus de répondre aux besoins des services.

Décision n°121 : Modification du marché n°16/S/089-090 concernant le lot n°1 : étude d'opportunité et de préfiguration d'un Centre des Congrès avec le Groupement MENIGHETTI (mandataire) / NEELSON / LANDOT & ASSOCIES / STRATORIAL pour un montant de 1 575 € HT (tranche ferme) portant le montant total du marché à 41 325 € HT. En effet, à l'issue de la présentation des 3 sites étudiés en Comité de Suivi du 7 septembre 2017, il a été décidé que le prestataire devait étudier un 4^{ème} scénario de localisation : le site du Palais d'Auron.

Décision n°122 : Cession gratuite d'un véhicule SAXO, de marque CITROËN, inscrit à l'actif sous le numéro d'inventaire 20160012, pour destruction, à un professionnel agréé, avec une valeur nette comptable nulle, en raison du fait que ce véhicule a subi des dégâts irréparables et qu'un démontage complet du système GPL hors service est nécessaire.

Décision n°123 : Déclaration sans suite du marché n°17/S/071 pour la supervision des installations d'eau potable – fourniture, installation et maintenance, en raison du fait que les offres des quatre entreprises ayant répondu ont été jugées inacceptables financièrement.

Décision n°124 : Marché en procédure adaptée avec le groupement solidaire MARCEL TP / TTLM (mandataire Marcel TP) pour un montant minimum annuel de 90 000 € HT et un montant maximum annuel de 800 000 € HT, afin de réaliser les branchements particuliers, eaux usées, eaux pluviales, eau potable et terrassements/réfections d'emprises limitées sur le territoire de l'Agglomération de Bourges. Ce marché est reconductible trois fois un an.

Décision n°125 : Conclusion d'une modification de marché n°1 au marché n°17/S/022 relatif à l'élaboration de dossiers de demande d'autorisation au titre des ICPE avec la société ECTARE pour un montant en moins-value de 10 533 € HT, portant le marché à 26 037 € HT. En effet, le projet pour la nouvelle déchèterie ayant été suspendu sans date de reprise, la réalisation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la nouvelle déchèterie n'a donc plus lieu d'être.

Décision n°126 : Marché en procédure adaptée avec le Groupement EOHS – Habitat & Territoires Conseil (mandataire EOHS) d'un montant de 50 425 € H.T. pour l'élaboration d'un document unique en matière d'attribution de logements sociaux.

Décision n°127 : Marché en procédure adaptée avec la Société TRC pour un montant annuel maximum de 29 000 € HT, afin de bénéficier de la fourniture de raccords et tubes PVC pour les Services Eau et Assainissement. Ce marché est conclu pour une période d'un an renouvelable 2 fois un an.

Décision n°128 : Marché en procédure adaptée avec le cabinet IC-EAU Environnement pour un montant total de 76 965 € HT (tranche ferme, tranche optionnelle et variantes exigées), afin de mettre en œuvre une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire.

Décision n°129 : Marché en procédure adaptée avec le groupement BURGEAP/BURGEAP Nucléaire et Déconstruction (mandataire BURGEAP) d'un montant de 106 620 H.T. (tranche ferme et tranche optionnelle), pour la maîtrise d'œuvre des travaux de déconstruction et dépollution des sols de la ZAC Lahitolle – phase 3.

L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de cette communication.

**3. Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil
Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 11 décembre 2017**

Arrivée de M. Benoît CHALON à 18 h 08 au cours des débats

(41 présents)

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 1^{er} février 2018 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 11 décembre 2017.

Bureau Communautaire du 13 novembre 2017

Délibération n° 1 : Convention de réalisation de prestations de services par l'Observatoire Fiscal de Bourges Plus au bénéfice des communes membres intéressées :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le contenu de la convention type de réalisation de prestations de services par le service Observatoire Fiscal de la Communauté d'agglomération de Bourges au bénéfice des communes membres intéressées. Monsieur le Président, ou son représentant légal est autorisé à signer la convention et tous les actes afférents à son exécution avec chaque commune souhaitant bénéficier des prestations proposées par l'Observatoire Fiscal.

Délibération n° 2 : Développement de l'enseignement supérieur - Convention avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Art (ENSA) relative à la subvention accordée au Centre d'Étude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CEPIA) :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 12 500 € à l'ENSA pour financer l'activité du CEPIA, à savoir la dispense d'une formation continue s'adressant à tous les artistes, développant une pratique artistique avérée, qui souhaitent approcher et développer leurs connaissances de l'intervention dans le milieu associatif ou institutionnel en charge de public spécifique. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention relative à cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 3 : Aides à la pierre – Non versement 15 Prêts Locatifs à Usages Sociaux (PLUS) et 5 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) pour une opération de construction de logements locatifs aidés – Rue Cardinal Dupont à Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire prend acte que, suite à la sollicitation par le Directeur de l'OPH de Bourges de l'annulation de la décision de financement concernant les 20 logements locatifs sociaux rue Cardinal Dupont à Bourges, les subventions de 15 000 € sur les crédits délégués de l'État et de 75 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la réalisation des 15 logements PLUS et que les subventions de 50 000 € sur les crédits délégués de l'État et de 25 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la réalisation des 5 logements PLAI ne seront pas réclamées par l'OPH de Bourges. Le Bureau Communautaire prend également acte que l'agrément pour ces logements ne pourra être retenu faute de sollicitation des subventions. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la décision d'annulation de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° 4 : Aides à la pierre – Non versement de subvention de 11 prêts social de location accession à la propriété (PSLA) quartier de la Bergerie à Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire prend acte que la subvention de 27 500 € sur les fonds propres de Bourges Plus au bénéfice de la société coopérative immobilière Vie & Lumière pour la réalisation des 11 logements PSLA ne sera pas réclamée par Vie & Lumière faute de commercialisation de l'opération.

Délibération n° 5 : Aides à la pierre – Non versement de subvention de 5 prêts social de location accession à la propriété (PSLA) boulevard Jean Mermoz quartier Aéroport à Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire prend acte que la subvention de 12 500 € sur les fonds propres de Bourges Plus au bénéfice de la société coopérative immobilière Vie & Lumière pour la réalisation des 5 logements PSLA ne sera pas réclamée par Vie & Lumière faute de commercialisation de l'opération.

Délibération n° 6 : Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges Entreprise ASSAINISSEMENT ESTEVE PATRICK (AEP) :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention de déversement des matières de vidange de l'entreprise AEP à la station d'épuration de Bourges, pour une durée de trois ans. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de déversement et toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 7 : Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges Entreprise CHEVALIER :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention de déversement des matières de vidange de l'entreprise CHEVALIER à la station d'épuration de Bourges, pour une durée de trois ans. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de déversement et toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 8 : Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges Entreprise SOCIETE ORLEANAISE D'ASSAINISSEMENT (SOA) :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention de déversement des matières de vidange de l'entreprise SOA à la station d'épuration de Bourges, pour une durée de trois ans. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de déversement et toute pièce s'y rapportant.

Bureau Communautaire du 20 novembre 2017

Délibération n° 1 : Passation des marchés d'assurances pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges - Appel d'offres ouvert :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer les marchés d'assurance de la Ville de Bourges et de l'Agglomération de Bourges, relancés pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant conformément à la convention de groupement et à suivre l'exécution des lots 1, 2 et 5 du marché groupé d'assurance.

La Commission d'appel d'offres a attribué ces marchés selon les critères indiqués au règlement de consultation comme suit :

Lots	Objet	Attributaire	Montant annuel TTC y compris les variantes imposées
1	Assurance « Dommages aux biens et risques annexes » Communauté d'Agglomération de Bourges	Compagnie SMACL	43 299,15 € TTC Taux 0,65 % / m2
2	Assurance « responsabilité civile et risques annexes » Communauté d'Agglomération de Bourges	Cabinet BEAC/Compagnie XL Insurance Compagny SE	29 148,31 € TTC Taux 0,17 %
3	Assurance « responsabilité civile et risques annexes » Ville de Bourges	Cabinet PNAS / Compagnie AREAS	39 996,22 € TTC Taux 0,114 %
4	Assurance « flotte automobile » Ville de Bourges	Cabinet ASSURANCES SECURITE / Compagnie LA SAUVEGARDE GMF	81 019,53 € TTC

Lots	Objet	Attributaire	Montant annuel TTC y compris les variantes imposées
5	Assurance « protection juridique » Communauté d'Agglomération de Bourges	Compagnie SMACL	4 896,05 € TTC
6	Assurance « protection juridique » Ville de Bourges	Compagnie SMACL	17 361,05 € TTC
7	Assurance « tous risques expositions » Ville de Bourges	Cabinet GRAS SAVOYE / Compagnie AXA ART	4 384,35 € TTC Taux 0,044 %

Monsieur le Président ou son représentant, est également autorisé à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant conformément à la convention de groupement, et à suivre l'exécution des lots 1, 2 et 5 du marché groupé d'assurance.

Délibération n° 2 : ZAC ESPRIT 1 (PORT SEC NORD) – Transfert de propriété de TERRITORIA à Bourges Plus :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le transfert de propriété de TERRITORIA à Bourges Plus, à titre gratuit, rétroactivement au 1^{er} janvier 2017, des parcelles suivantes :

Section	Numéro de parcelle	Contenance (m ²)	Nature
BN	77	2 491	Terrain non bâti
BN	86	16	Emprise transformateur
BN	87	4 378	Terrain non bâti
BN	98	16	Emprise transformateur
BN	108	329	Voirie
BN	109	27 236	Voirie
BN	110	257	Voirie
BN	123	8 642	Terrain bâti
BN	124	150	Voirie
BN	126	1 935	Terrain non bâti
BN	131	3 465	Voirie
BN	141	108	Voirie
BN	147	20	Emprise transformateur
TOTAL		49 043	

Le Bureau Communautaire approuve également le transfert des contrats, baux d'occupation et conventions de servitudes grevant les parcelles ainsi transférées et autorise les appels à loyers et charges à compter du 1^{er} janvier 2017 auprès de chaque occupant. Les frais d'acte sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. L'étude de la SCP BERGERAULT est désignée pour rédiger l'acte. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires.

Délibération n° 3 : Appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de bacs roulants pour la collecte sélective :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à ne pas donner suite à la consultation sous forme d'appel d'offres pour la fourniture et la livraison de bacs roulants pour la mise en place du tri sélectif des emballages sur les 11 communes de Bourges Plus qui ne trient pas en porte à porte, pour un montant minimum de 250 000 € HT et maximum de 600 000 € HT dont le lancement avait été autorisé par délibération du 4 juillet 2017. Une seule entreprise ayant répondu avec un montant inférieur au montant minimum prévu, cette consultation doit être déclarée sans suite et relancée sur la base d'un cahier des charges modifié.

Cette prestation aura une durée de 6 mois avec un minimum de 130 000 € HT et un maximum de 250 000 € HT. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à relancer une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, à prendre toute décision dans le cadre de la passation de cet accord cadre, à signer l'accord cadre correspondant ainsi que toutes pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de cette communication.

<p style="text-align: center;">4. Modification de la composition de la Commission Communautaire thématique "Administration Générale - Ressources Humaines - Usages Numériques"</p>

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1 ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant création et dénomination des commissions communautaires thématiques de Bourges, modifiée par délibérations n° 7 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015, n° 3 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015, n° 3 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 et n° 2 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant désignation des membres des commissions communautaire thématiques, modifiée par délibérations n° 4 du Conseil Communautaire du 16 février 2015, n° 4 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016, n° 8 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016, n° 3 du Conseil Communautaire du 7 novembre 2016, n° 4 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017, n° 3 du Conseil Communautaire du 6 novembre 2017 et n° 3 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 ;

Vu le règlement intérieur de Bourges Plus et notamment l'article 27 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 1^{er} février 2018 ;

Considérant que Monsieur le Maire de Bourges a reçu le 10 janvier 2018 la lettre de démission de M. Wladimir d'ORMESSON en sa qualité de Conseiller Municipal et qu'il n'est donc plus Conseiller Communautaire en vertu de l'article L 273-5 du Code Électoral ;

Considérant que M. Wladimir d'ORMESSON siégeait au sein de la Commission « Administration Générale - Ressources Humaines - Usages Numériques », il convient de procéder à son remplacement.

Il est précisé que conformément à la composition des Commissions Communautaires définie par délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016, la Commune de Bourges est représentée par des Conseillers Communautaires titulaires au sein de chaque Commission Communautaire ;

Après appel à candidature, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner :

- M. Lylian LASNIER au sein de la Commission « Administration Générale - Ressources Humaines - Usages Numériques » ;

Il est précisé que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

La Commission Communautaire « Administration Générale - Ressources Humaines - Usages Numériques » de Bourges Plus est ainsi composée comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
BOURGES	5	M. Pierre-Antoine GUINOT	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Danielle SERRE	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Annie MORDANT	Conseillère communautaire titulaire
		<i>M. Lylian LASNIER</i>	<i>Conseiller communautaire titulaire</i>
		Mme Marie-Hélène BIGUIER	Conseillère communautaire titulaire
SAINT-DOULCHARD	2	M. Olivier ALLEZARD	Conseiller communautaire titulaire
		M. Olivier PERRIN	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-GERMAIN DU PUY	1	Mme Marie-Christine BAUDOIN	Conseillère communautaire titulaire
TROUY	1	M. Roland GOGUERY	Conseiller communautaire titulaire
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	1	M. Yvon BEUCHON	Conseiller communautaire titulaire
MARMAGNE	1	Mme Annie JACQUET	Conseillère communautaire suppléante
PLAIMPIED-GIVAUDINS	1	Mme Béatrice GUILLAUMIN	Conseillère communautaire suppléante
BERRY-BOUY	1	vacant	
LE SUBDRAY	1	Mme Corinne SUPLIE	Conseillère communautaire titulaire
MORTHOMIERS	1	M. Daniel GRAVELET	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-JUST	1	M. Rodolphe BESTAZZONI	Conseiller communautaire titulaire
ARÇAY	1	M. Robert HUCHINS	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1	M. Denis POYET	Conseiller communautaire titulaire
VORLY	1	Mme Corinne LEFEBVRE	Conseillère communautaire suppléante
ANNOIX	1	Mme Marie-Paule CARRE	Conseillère municipale

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne M. Lylian LASNIER, Conseiller Communautaire titulaire représentant la Commune de Bourges, pour siéger au sein de la Commission « Administration Générale - Ressources Humaines - Usages Numériques ».

5. Modification des statuts : compétences facultatives centre aqualudique et centre de congrès

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération ;
Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au transfert de compétences des communes vers un Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 1^{er} février 2018 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 2 février 2018 ;

Considérant que l'article L 5211-17 du CGCT autorise les communes à transférer à tout moment certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ;

Considérant que l'agglomération souhaite prendre deux nouvelles compétences facultatives afin de pouvoir réaliser et gérer des équipements structurants permettant de renforcer son potentiel touristique, son attractivité et son image ;

Considérant que les compétences dont il est envisagé le transfert sont les suivantes :

- Création et gestion de centres aqualudiques créés par l'agglomération
- Création et gestion de centres de congrès créés par l'agglomération

Considérant que la compétence de l'agglomération se limitera pour la compétence aqualudique aux équipements nautiques qui pourrait être créés à partir du transfert de la compétence et dont la vocation première est le caractère ludique et de bien-être ;

Considérant que la compétence de l'agglomération en matière de centre de congrès concernera des équipements polyvalents qui seront réalisées après le transfert pour recevoir des événements à vocation majoritairement professionnels ;

L'étendue de ces deux nouvelles compétences facultatives ne s'entend, par conséquent, que d'équipements créés par l'agglomération à l'exception de tous autres équipements préexistants au moment du transfert de compétence pouvant avoir une vocation similaire ;

Considérant que ces modifications nécessitent de mettre à jour les statuts de l'agglomération, il est proposé au Conseil communautaire de modifier les statuts de l'agglomération conformément au projet ci-joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Communautaire de décider :

Article 1 : Les statuts de l'agglomération sont modifiés conformément au projet de statuts ci-joint à la délibération.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée aux communes qui auront 3 mois à compter de la date de notification pour formuler leur avis sur cette modification des statuts.

Article 3 : Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous documents afférents à ce transfert de compétences.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 43 voix « pour » et 6 abstentions [Mme Irène FELIX, Mme Marie-Hélène BIGUIER (pouvoir à Mme Irène FELIX), M. Hugo LEFELLE, Mme Agnès SINSOULIER (pouvoir à M. Hugo LEFELLE), M. Jean-Pierre DOHOLLOU, M. Gérald FRAGNIER (pouvoir à M. Jean-Pierre DOHOLLOU)].

6. Réalisation d'un centre aqualudique sur l'Agglomération de Bourges

Rapporteur : M. Pascal BLANC

En mars 2017, des études ont été engagées pour évaluer l'opportunité de la réalisation d'un centre des congrès et d'un centre aqualudique sur le territoire de Bourges Plus.

Le Conseil Communautaire du 26 juin 2017 a pris acte des études d'opportunité réalisées pour chacun de ces équipements et a approuvé :

- le principe de la réalisation de ces deux équipements structurants,
- l'approfondissement des études de préfiguration, de programmation et de montage juridique et financier de ces équipements.

L'Agglomération doit se prononcer maintenant sur son engagement politique et financier.

Compte tenu des enjeux financiers que représente la réalisation de tels équipements, dont les coûts respectifs se chiffrent à plusieurs dizaines de millions d'euros, il n'est pas souhaitable d'engager la collectivité dans la réalisation simultanée de ces équipements.

Considérant que la réalisation du centre aqualudique apparaît la plus pertinente à ce jour, pour contribuer rapidement à renforcer l'attractivité du territoire, notamment en matière de loisirs et de tourisme ;

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- d'approuver la réalisation d'un centre aqualudique ;
- d'approuver la réalisation des études préalables et opérationnelles nécessaires à la réalisation d'un tel équipement, notamment les études géotechniques, les études de sols, les études de programmation urbaine architecturale et technique, les études environnementales, dans la limite des crédits ouverts.
- d'approuver la poursuite des études sur un site à proximité du plan d'eau et du centre équestre ou sur un autre site si celles-ci s'avéraient défavorables.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

7. Demande d'adhésion à l'agglomération de Bourges par la Ville de Mehun sur Yèvre

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-26 qui prévoit que « par dérogation à l'article L. 5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'État dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 1^{er} février 2018 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 2 février 2018 ;

Considérant que la Ville de Mehun-sur-Yèvre a, par délibération en date du 24 janvier 2018, décidé de se retirer de la communauté de communes de Cœur de Berry et de présenter une demande d'adhésion auprès de l'agglomération de Bourges ;

Considérant que la Ville de Mehun-sur-Yèvre souhaite mettre en œuvre la procédure à l'article L. 5214-26 par dérogation à la procédure de droit commun ;

Considérant que la procédure envisagée nécessite avant la saisine officielle du Préfet que l'agglomération de Bourges se positionne sur la demande d'adhésion de Mehun-sur-Yèvre.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Communautaire d'accepter la demande d'adhésion de la ville de Mehun-sur-Yèvre à l'agglomération de Bourges à compter du 1er janvier 2019.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

8. SIRDAB - Modification de la représentation de Bourges Plus

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1 et L 5211-7 à L 5211-8 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2017-1-0263 en date du 22 mars 2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Révision et le suivi du schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (SIRDAB) ;

Vu les statuts du SIRDAB et notamment l'article 6 ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant élection des délégués représentants de Bourges Plus au SIRDAB, la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 16 février 2015, la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016, la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016, la délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 et la délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 6 novembre 2017 portant modification de la représentation de Bourges Plus;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 1^{er} février 2018 ;

I) Représentation de la Commune de Saint-Just au sein de la représentation de Bourges Plus au SIRDAB

Considérant que Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Just a informé Bourges Plus, par courrier reçu le 7 décembre 2017, de la démission de Mme Nicole LOZÉ de son mandat de Conseillère Municipale,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus, le poste qui était pourvu par Mme Nicole LOZÉ est donc vacant.

Considérant que le nombre de délégués représentant la commune de Saint-Just au sein de la représentation de Bourges Plus au SIRDAB est fixé à un titulaire et un suppléant,

Conformément à l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant que Monsieur Stéphane GARCIA (Maire de la Commune de Saint-Just) est candidat pour le poste de délégué titulaire représentant la Commune de Saint-Just au sein de la représentation de Bourges Plus au SIRDAB.

II) Représentation de la Ville de Bourges au sein de la représentation de Bourges Plus au SIRDAB

Considérant que le nombre de délégués représentant Bourges au sein de la représentation de Bourges Plus est fixé à 9 titulaires et 9 suppléants.

Considérant la vacance du 6ème poste de délégué suppléant suite à la démission de Monsieur Wladimir d'ORMESSON de son mandat de Conseiller Municipal le 10 janvier 2018.

Considérant que Monsieur Lylian LASNIER est candidat pour le poste de 6ème délégué suppléant représentant la Ville de Bourges au sein de la représentation de Bourges Plus au SIRDAB.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection par vote à bulletin secret des délégués suivants :

- Monsieur Stéphane GARCIA, délégué titulaire (Saint-Just)
- Monsieur Lylian LASNIER, 6ème délégué suppléant (Bourges)

Les deux assesseurs désignés par le Conseil Communautaire sont M. Kévin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE.

Le vote intervient à bulletin secret, les résultats étant les suivant :

- Nombre de présents.....	41
- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	49
- A déduire bulletins nuls.....	0
- A déduire bulletins blancs.....	0
- Total des Bulletins nuls et blancs.....	0
- Suffrages exprimés.....	49
- Majorité absolue.....	25

Les délégués cités ci-dessus sont élus par 49 voix..

Après élection des délégués, la liste complète des délégués représentant Bourges Plus au sein du SIRDAB serait alors la suivante :

Titulaires	Suppléants
BOURGES : 9	BOURGES : 9
M. Pascal BLANC	Mme Nathalie BONNEFOY
Mme Véronique FENOLL	Mme Marcella MICHEL
M. Philippe MERCIER	M. Pierre-Antoine GUINOT
M. Martial REBEYROL	Mme Danielle SERRE
M. Philippe MOUSNY	Mme Bénédicte BERGERAULT
Mme Christelle PRENOIS	M. Lylian LASNIER
M. Eric MESEGUER	Mme Marie-Odile SVABEK
Mme Agnès SINSOULIER	M. Pascal TINAT
M. Yannick BEDIN	Mme Audrey DI PRIMA
SAINT-DOULCHARD:3	SAINT-DOULCHARD : 3
Mme Françoise CAMPAGNE	M. Olivier ALLEZARD
M. Daniel BEZARD	M. Emmanuel DUMARÇAY
M. Olivier PERRIN	Mme Mireille GARON
SAINT-GERMAIN DU PUY : 2	SAINT-GERMAIN DU PUY : 2
M. Didier PRUDENT	M. Philippe MARTIN
M. Éric LE PAVOUX	M. Gilles DESROCHES
TROUY : 1	TROUY : 1
M. Roland GOGUERY	M. Gérard SANTOSUOSSO
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN : 1	LA CHAPELLE-SAINT-URSIN : 1
M. Yvon BEUCHON	M. Jacques LALANNE
MARMAGNE : 1	MARMAGNE : 1
Mme Annie JACQUET	M. Jean-Michel DAMIEN
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1	PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1
M. Patrick BARNIER	M. Gérard HÉLIX

Titulaires	Suppléants
BERRY-BOUY : 1	BERRY-BOUY : 1
Mme Bernadette GOIN	M. Jean-Pierre CHALOPIN
LE SUBDRAY : 1	LE SUBDRAY : 1
M. Bruno FOUCHET	Mme Sylvie MOREAU
MORTHOMIERS:1	MORTHOMIERS:1
M. Daniel GRAVELET	M. Bernard BELOUET
SAINT-JUST : 1	SAINT-JUST : 1
<i>M. Stéphane GARCIA</i>	M. Rodolphe BESTAZZONI
ARÇAY : 1	ARÇAY : 1
M. Robert HUCHINS	M. David BEAUVAIS
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS : 1	SAINT-MICHEL DE VOLANGIS : 1
M. Grégory MAISON	Mme Olivia ESTEVES
VORLY : 1	VORLY : 1
Mme Corinne LEFEBVRE	M. Bernard BILLOT
ANNOIX: 1	ANNOIX: 1
M. Alain MAZÉ	M. David FLEURY
LISSAY-LOCHY:1	LISSAY-LOCHY:1
Mme Catherine VIAU	M. Emmanuel DELRUE

9. Résiliation amiable bail commercial – La Petite Vitesse – Rue de la Gare de Marchandises à BOURGES

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 2 février 2018 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a acquis à l'amiable un ensemble immobilier sis à BOURGES rue Félix Chédin et rue de la Gare de Marchandises, par acte en date du 30 novembre 2016.

M. Christian LE DU exploite dans une partie de l'immeuble susvisé un fonds de commerce de restauration dénommé « La Petite Vitesse » en vertu d'un bail commercial signé par acte authentique le 2 mai 2007 et prorogé à compter du 1er avril 2016.

D'importants travaux sont nécessaires afin d'assurer des conditions normales d'exploitation du local commercial et un accord amiable pour la résiliation anticipée du bail a donc été trouvé avec le preneur qui s'engage à libérer les lieux. M. LE DU a fait connaître qu'il acceptait la résiliation de son bail (accord en date du 30 janvier ci-joint).

Les conditions de résiliation proposées sont les suivantes :

- une indemnité pour résiliation anticipée d'un montant de 80 000 euros ;
- une indemnité pour déménagement et réinstallation à hauteur maximale de 20 000 euros sur présentation des justificatifs afférents.

Ces dépenses seront imputées au chapitre 67, article 678, fonction 020 du budget principal au titre de l'exercice 2018,

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la résiliation du bail commercial pour les locaux sis rue de la Gare de Marchandises à BOURGES occupés par « La Petite Vitesse »;

- Approuver le versement à M. Christian LE DU, titulaire du bail, d'une indemnité pour résiliation anticipée d'un montant de 80 000 € et d'une indemnité pour déménagement et réinstallation plafonnée à 20 000 € sur présentation des justificatifs ;
- Autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

10. Printemps de Bourges 2018 - Convention de partenariat entre Bourges Plus et la SAS "Le Printemps de Bourges"

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 2 février 2018 ;

Considérant que la SAS Le Printemps de Bourges a pour objet d'organiser le festival musical « Le Printemps de Bourges » durant la période du 24 au 29 avril 2018 inclus.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette manifestation, la Communauté d'Agglomération de Bourges décide d'en faciliter la réalisation, en procédant à divers branchements d'eau et d'assainissement pour satisfaire aux besoins des installations techniques du festival.

Bourges Plus participera au titre de sa compétence Environnement et Cadre de vie à la fourniture de containers et à la collecte quotidienne de ces containers.

En contrepartie, le Printemps de Bourges associera la Communauté d'Agglomération de Bourges à cette manifestation, notamment sur tout support de communication mais également dans ses rapports avec les médias.

Afin de définir les modalités de ce partenariat pour l'édition 2018, il convient de conclure une convention entre Bourges Plus et la SAS « Le Printemps de Bourges ».

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de partenariat jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

Départ de Mme Marcella MICHEL à 19 h 44 qui donne pouvoir à Mme Marie-Odile SVABEK

(40 présents)

11. Définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales
--

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 2 février 2018 ;

Considérant que la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales est une compétence du bloc « développement économique ». Au travers de la loi NOTRe, le législateur a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence entre les communes et leur intercommunalité, et l'a soumis à la définition d'un intérêt communautaire.

Cette définition de l'intérêt communautaire a pour objectif de déterminer la ligne de partage entre les actions qui reviendront à l'intercommunalité, et celles qui resteront de la compétence des communes.

La loi prévoit que cette définition doit intervenir avant le 31 décembre 2018.

Afin de prendre en considération les objectifs de l'Agglomération, la définition de l'intérêt communautaire se déroulera en 2 temps :

- 1/ Une première phase pour la définition à court terme d'un intérêt communautaire permettant le portage par l'Agglomération d'actions de revitalisation du commerce et de l'artisanat.
- 2/ Une seconde phase de travail sur l'élargissement éventuel de l'intérêt communautaire à d'autres compétences.

Le Conseil communautaire décide de déclarer d'intérêt communautaire la compétence suivante :

- revitalisation du commerce et de l'artisanat de la Ville de Bourges, sur le périmètre du cœur historique et touristique de la Ville comprenant le secteur « Patrimoine remarquable » (ex secteur sauvegardé) et « Avaricum » (plan ci-joint).

Il est précisé que sur le secteur concerné, le transfert de la compétence n'entraîne pas le transfert de biens.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

12. Convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil régional Centre Val de Loire

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 2 février 2018 ;

Considérant que l'article L 1511.2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république indique que le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

Dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les Communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Par ailleurs, l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés ci-dessus, dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Bourges Plus dispose d'un régime d'aide à l'immobilier en faveur des PME innovantes et souhaite autoriser la Région à participer au financement de l'immobilier d'entreprises.

En vue d'accompagner la réalisation des projets d'entreprises au travers de l'attribution d'aides et de façon plus large de favoriser le développement économique et l'emploi du territoire, la Région et Bourges Plus souhaitent développer des relations partenariales portant sur :

- L'animation et la promotion économique.
- L'aménagement des parcs d'activités et les aides à l'immobilier.
- Les aides aux entreprises.

Il est demandé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- de décider d'acter la mise en place et le développement de relations économiques partenariales avec la Région ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

13. Mission Locale : Subvention de fonctionnement - année 2018

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 approuvant la subvention pour l'année 2017 et la convention d'objectifs avec la Mission Locale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 2 février 2018 ;

Considérant que la Mission Locale de Bourges, Mehun-sur-Yèvre, Saint-Florent-sur-Cher a pour objectif d'accueillir et d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle, a pour vocation d'intervenir sur l'ensemble des communes du territoire de l'agglomération.

Pour cette raison, la Communauté d'Agglomération de Bourges a décidé de signer le 13 janvier 2017 une convention d'objectifs pluriannuels (2017, 2018, 2019) avec cette association afin d'apporter son aide financière. Une subvention au titre de l'année 2017 a été allouée pour un montant de 95 000 €.

Conformément à l'article 2 de cette convention, le montant de cette subvention peut être renouvelé pour l'année suivante.

La subvention au titre de l'année 2017 a été intégralement versée à la Mission Locale, cette dernière ayant produit l'ensemble des pièces demandées dans la convention (bilan comptable 2016, rapport d'activités 2016...).

L'association sollicite en 2018 une subvention de 95 000 € au titre du financement de ses actions. Pour 2018, l'association prévoit notamment la création d'un site internet, la mise en place d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, le développement d'actions sur les quartiers prioritaires de la ville.

En 2016, plus de 3 000 jeunes ont été reçus en entretien sur les trois sites de la Mission Locale. Par cette intervention, près de 243 emplois d'avenir ont été signés alors que l'objectif pour cette année était de 237, permettant de stabiliser autant de jeunes dans une situation d'emploi. Par ailleurs, 181 jeunes sont entrés en garantie jeunes, dispositif s'illustrant par un contrat d'engagement pour un accompagnement de 12 mois auprès de personnes âgés de 18 à 26 ans sans emploi qui ne suivent pas d'études, ni formation professionnelle. Enfin, dans la continuité du développement des relations avec les entreprises, l'association a accru son nombre de partenaires, passant de 516 à 813 «partenaires emplois ».

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 95 000 € pour l'année 2018.

Le versement de la subvention aura lieu comme suit :

- 50% au cours du 1^{er} trimestre de l'année civile,
- 50% au cours du 3^e trimestre de l'année civile, après réception des derniers comptes annuels approuvés par l'assemblée générale de l'association, du rapport de gestion, du rapport d'activités relatif au dernier exercice connu, les attestations URSSAF, ASSEDIC, des statuts et de la liste à jour des membres du bureau et du conseil d'administration en cas de modification, de la situation sociale de l'association.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Achats	56 752,00 €	Etat :	454 530,00 €
Services extérieurs	85 504,00 €	-Convention Pluriannuelles d'Objectifs	
Autres services extérieurs	97 089,00 €	-Garantie jeunes -FIPD/SPIP -Commissariat Général à l'Egalité des Territoires	352 000,00 € 5 000,00 € 6 380,00 €
Impôts et taxes	36 664,00 €		
Charges de personnel	1 124 025,00 €	Conseil Régional Centre Val de Loire	220 881,00 €
Charges financières	6 896,00 €	Conseil Départemental du Cher	4 073,00 €
Dotations aux amortissements, provisions	24 400,00 €	Bourges Plus	95 000,00 €
		Communes et communautés	165 285,00 €
		Pôle Emploi	114 181,00 €
		Agence de services et de paiement	14 000,00 €
TOTAL	1 431 330,00 €	TOTAL	1 431 330,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le versement d'une subvention de 95 000 € au profit de l'association Mission Locale pour l'année 2018,
- D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote, notamment Mme Nathalie BONNEFOY.

14. Subvention pour soutenir l'action d'INITIATIVE CHER en 2018

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 2 février 2018 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création/reprise d'entreprise est un axe stratégique voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014.

L'association INITIATIVE CHER a été créée en 1997, associant acteurs publics et privés, pour aider les créateurs d'entreprises en leur apportant :

- Conseil : accueillir et informer les porteurs de projets, orienter vers les structures partenaires.
- Financement : instruire les dossiers de financement pour obtenir un prêt d'honneur (sans intérêt et sans garanti) d'un montant pouvant aller jusqu'à 30 000 € (voir 80 000 € si innovant) remboursable sur une durée de 3 à 5 ans.

Les prêts sont octroyés par un Comité d'agrément multidisciplinaire composé d'acteurs de la création d'entreprises (Chambres Consulaires, banquiers, assureurs, experts comptables, acteurs du développement économique local...)

- Accompagnement : suivi du créateur pendant toute la durée du prêt d'honneur.

L'activité d'INITIATIVE CHER est en constante augmentation grâce à une meilleure visibilité auprès des banques, des experts-comptables, et du réseau des acteurs du développement économique local. Ainsi de 38 prêts accordés en 2012, l'association est progressivement passée à 120 en 2016.

Le fonds destiné aux prêts d'honneurs a été abondé à l'origine par la Caisse des Dépôts et Consignation, la Région Centre Val de Loire, le Département du Cher, Bourges Plus (100 000 € en 2006), des Pays du département du Cher, et des banques. Ce fonds s'autoalimente par les remboursements des prêts d'honneur déjà accordés ; néanmoins, pour faire face à l'accroissement d'activité, la Caisse des Dépôts et Consignation et la Région Centre Val de Loire ont ré-abondés en 2015.

Le financement du fonctionnement de l'association est assuré par des subventions de collectivités (Aujourd'hui Région Centre Val de Loire, Agglomération de Bourges, Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry et Communauté de Communes Cœur de France), des fonds européens (FEDER), Pôle Emploi, les cotisations des adhérents, et les dons de mécènes (le plus souvent des adhérents qui donnent davantage que leur cotisation).

Sur le territoire de Bourges Plus, 1,54 millions € ont été accordé par Initiative Cher depuis 2011 (Annexe 1).

Cela a permis le maintien ou la création de 403 emplois.

Pour l'année 2017, 409 700 € ont déjà été octroyés, générant 111 emplois (bilan provisoire 2017).

Pour 2018, le budget prévisionnel de fonctionnement est de 178 083 €. Ce budget laisse apparaître un autofinancement de 49 547 € qui devra être couvert soit par des subventions de nouvelles collectivités locales (toutes les EPCI du Cher vont être sollicitées), soit par de nouveaux mécènes, soit sur fonds propres (Annexe 2).

INITIATIVE CHER sollicite le soutien de Bourges Plus et demande une subvention de 30 740 €. En 2017, BOURGES PLUS a versé une subvention de 20 000 € et, pour 2018, 19 000 € de crédits correspondant à cette subvention sont inscrits au budget principal 2018, chapitre 65, à l'article 6574.

Le versement de la participation de la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'Association INITIATIVE CHER sera effectué de la manière suivante :

- ◆ Un acompte de 12 000 €, sera versé à compter de la date de prise d'effet de la convention encadrant la subvention.
- ◆ Le solde, soit 7 000 € sera versé sur production d'un bilan des actions réalisées et du budget définitif réalisé 2018.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir accorder une subvention de 19 000 € à INITIATIVE CHER selon les modalités définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

15. Subvention pour accompagner les actions de l'Association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE)

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 2 février 2018 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, notamment dans le cadre de la Technopole de Bourges, est un axe de la stratégie de développement économique votée par le Conseil Communautaire de BOURGES PLUS le 8 décembre 2014.

EGEE, Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise, est une association nationale existant depuis plus de 30 ans et reconnue d'utilité publique.

Elle est composée de seniors (anciens cadres et chefs d'entreprises) qui transmettent leur expérience et leurs connaissances professionnelles, dans le cadre d'un bénévolat économique et social.

Répartis en délégations dans tous les départements, les conseillers interviennent, pour aider, former, maintenir et développer l'emploi à travers des structures qui ne peuvent accéder financièrement au secteur marchand.

Dans le Cher, EGEE est locataire de la Technopole de Bourges et intervient dans l'accompagnement des porteurs de projets, prodigue des conseils aux artisans, commerçants, PME/PMI, TPE/TPI, et accompagne la bonne marche de l'entreprise en fonction des problématiques évoquées par le dirigeant, ou détectées par EGEE, y compris la création de nouveaux emplois.

Ces interventions sont réalisées en partenariat avec la Technopole de Bourges, mais aussi avec les chambres consulaires, le Conseil Départemental du Cher, les Communautés de Communes du Cher, le CCREC (Club des Créateurs Repreneurs des Entreprises du Cher), les banques...

En 2017, 57 interventions de conseillers ont été réalisées pour accompagner 46 porteurs de projets, dont 7 projets d'entrée en couveuse (voir Annexe).

Pour la mise en œuvre des actions de cette Association (définies ci-dessus), véritable partenaire de BOURGES PLUS au sein du Centre d'Affaires, se distinguant par sa présence au quotidien aux côtés des chefs d'entreprises, EGEE sollicite une aide financière auprès de BOURGES PLUS d'un montant de 4 000 €.

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au budget principal 2018, chapitre 65, à l'article 6574.

Le versement de la participation de la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'Association EGEE sera effectué de la manière suivante :

- un acompte équivalent à 60 % de la participation prévue, soit 2 400 €, sera versé à compter de la date de prise d'effet de la convention et à la transmission du budget prévisionnel,
- le solde, soit 1 600 € sera versé après la tenue des actions aidées et sur présentation de justificatifs par l'association EGEE.

Il est demandé au Conseil Communautaire de BOURGES PLUS :

- d'accorder la subvention de 4 000 € à l'Association EGEE selon les modalités définies ci-dessus pour l'année 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention encadrant la subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

16. Subvention pour accompagner les actions de l'Association pour le Droit à l'initiative Economique (ADIE)
--

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 2 février 2018 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, notamment dans le cadre de la Technopole de Bourges, est un axe de la stratégie de développement économique votée par le Conseil Communautaire de BOURGES PLUS le 8 décembre 2014.

Dans cette optique, BOURGES PLUS souhaite accompagner l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique). Cette structure permet notamment à des chômeurs et allocataires de minima sociaux de créer leur propre emploi (action de l'ADIE en annexe 1).

Reconnue d'utilité publique depuis 2005, l'ADIE a notamment mis en place des outils de financement, sous la forme de microcrédits (inférieurs à 10 000 euros), de prêts d'honneurs, d'assurances, réservés aux chômeurs créateurs d'entreprises ayant un projet viable mais n'ayant pu obtenir un prêt bancaire.

Le bilan à fin octobre 2017 de l'ADIE (annexe 2) fait état de 37 dossiers accordés dans le Cher dont 25 pour des porteurs de projets sur le territoire de l'agglomération de Bourges.

En 2018, l'ADIE souhaite poursuivre son développement sur le territoire de Bourges Plus et les actions suivantes vont être mise en place :

- Événements dans le cadre des « Rendez-vous de l'Adie »,
- Une journée porte ouverte pour recruter de nouveaux bénévoles,
- Communications régulières sur les marchés et dans la presse pour faire connaître son activité,
- Rencontre des Maires de l'agglomération pour faire connaître l'association et notamment sur les communes les plus rurales,
- Organisation de son comité de pilotage annuel dans les locaux de Bourges Plus.

Pour son fonctionnement le budget prévisionnel 2018 de l'ADIE (annexe 3) fait ressortir un besoin de 18 320 € autofinancé à hauteur de 9 213 €. Pour couvrir la différence l'ADIE sollicite des subventions, et notamment 2 800 € à Bourges Plus.

En 2017, BOURGES PLUS accordait une subvention de 3 000 € à l'ADIE.

Cette dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget principal 2018 à l'article 6574, chapitre 65, fonction 90.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le versement à l'ADIE d'une aide financière d'un montant de 2 800 euros et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

17. SOLEN ANGELS - Subvention pour l'année 2018

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 2 février 2018 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, notamment dans le cadre de la Technopole de Bourges, est un axe de la stratégie de développement économique votée par le Conseil Communautaire de BOURGES PLUS le 8 décembre 2014.

Considérant qu'une couveuse est une structure accueillant les porteurs de projet en amont de la phase de création effective de l'entreprise. Elle permet ainsi de tester le projet grâce à un hébergement juridique et une offre d'accompagnement permettant d'apprendre à entreprendre dans un processus d'apprentissage et de coaching.

La couveuse offre ainsi la possibilité à un entrepreneur de tester son projet en grandeur réelle avant sa création, afin d'en vérifier la viabilité économique.

La couveuse SOLen ANGELS a été créée en octobre 2013. Elle est localisée à la Technopole de Bourges, pour un champ d'action qui englobe les bassins de vie de Bourges, Vierzon et Mehun-sur-Yèvre.

L'offre de service développée dans la couveuse SOLen ANGELS est basée sur le référentiel de services préconisé par l'Union des Couveuses de France.

Cette offre est complémentaire à tous les dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprise existants et se décompose comme suit :

- Avant l'intégration en couveuse :

La couveuse informe les porteurs de projet du dispositif et des critères d'admission.

- Un processus d'admission en 4 phases :

1. Accueil-diagnostic pour un complément d'information sur la couveuse et le projet (droits et devoirs réciproques) ;
2. Formalisation et validation des dossiers d'admission ;
3. Admission proprement dite devant le comité de sélection ou d'intégration ;
4. Information des candidats et des partenaires sur le résultat de l'admission.

- L'intégration :

Afin de réaliser l'intégration, la couveuse réalise une analyse sociale et juridique de la situation, définit l'activité et en déduit les modalités d'appuis personnalisés. Les engagements réciproques sont formalisés dans un contrat.

Un chargé de mission et un ou plusieurs bénévoles experts sont désignés pour accompagner l'entreprise. Le règlement interne est signé et les formalités administratives sont mises en œuvre.

Le parcours individualisé (actions, ateliers...) est défini, prévoyant les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les étapes et points intermédiaires de suivi, les activités réalisées...

- Dans la couveuse :

- Un appui général : la couveuse assure l'appui du porteur de projet en fonction du secteur d'activité concerné sur la connaissance de l'environnement professionnel, le développement commercial, le choix du futur statut, les aspects juridiques et réglementaires, la communication externe, la gestion d'outils informatiques...

- Un appui « administration commerciale » : La couveuse assure l'appui du porteur de projet dans l'élaboration de propositions commerciales ou de réponses à des appels d'offre.

- Des formations, des ateliers collectifs : la couveuse met en œuvre un programme de formations orientées en terme de savoir-faire, intégrant les mises en pratique sur les projets. Les formations peuvent être organisées sous forme de stages ou d'ateliers collectifs.

- Un réseau d'entrepreneurs : la couveuse favorise la mise en réseau des savoirs et des métiers des créateurs, pendant le parcours en couveuse et en suivi de sortie.

- Un apprentissage du suivi administratif et de gestion : la couveuse met en place un suivi pédagogique qui permet l'apprentissage des outils de gestion et de comptabilité.

- Une évaluation des compétences acquises : la couveuse définit les modalités d'évaluation de la progression de l'entreprise.

- À la sortie de la couveuse :

- Un bilan du projet : sera fait en fin de contrat ou lors de son renouvellement. Une procédure spécifique sera mise en place en cas de rupture anticipée.

- La sortie : une information des prescripteurs et des partenaires est organisée afin de faciliter la création de l'entreprise ou la réintégration de la personne dans un processus de retour vers l'activité durable.

- La gestion administrative et comptable de la sortie : la couveuse arrête les comptes de l'entreprise accompagnée, selon des règles spécifiques définies par l'Union des Couveruses.

Bilan de l'année 2017 (quatrième année d'existence)

Les moyens humains actuels de la couveuse sont :

- 6 à 10 bénévoles,
- 1 directrice,
- 1 chargé de mission,
- 1 comptable,
- 1 Assistante administrative.

La couveuse d'entreprises SOLen ANGELS poursuit sa progression : elle a accompagné au 30 septembre 2017, 340 couvés.

Depuis le début de l'année, 12 entrepreneurs sont sortis du dispositif : 4 ont créé leur activité, 4 ont retrouvé un emploi, 2 ont poursuivi leurs études, et 2 sont sortis volontairement du dispositif.

Les couvés sont toujours majoritairement des demandeurs d'emplois (72.5%) avec une plus forte proportion de femmes (55%).

Le budget 2017 de SOLen ANGELS était d'environ 230 000€.

Celui-ci a essentiellement été financé par des subventions publiques, des fonds de revitalisation et des fonds privés (en provenance d'entreprises).

Parmi les subventions publiques figure celle de BOURGES PLUS qui a contribué en 2017 à hauteur de 21.000 €, soit près de 10% du budget global de SOLEN ANGELS.

Dépenses prévisionnelles 2018

Le budget de la cinquième année de SOLen ANGELS a été estimé à 229 200€. Celui-ci sera de nouveau essentiellement financé par des subventions publiques (Annexe).

Objectifs pour 2018

1. Accroître l'accompagnement de porteurs de projets dans le cadre de l'espace test agricole en archipel,
2. Partenariat avec Artefact afin de favoriser l'accompagnement de porteurs de projets dans le secteur artistique et culturel,
3. Signature d'une convention de partenariat local CitésLab avec la CDC, l'Etat, Bourges Plus, l'ADIE, Centre actif et la BGE pour une intervention de proximité dans les quartiers prioritaires visant à développer le nombre de porteurs de projet de création,
4. Atteindre 35 couvés à fin 2018.

Accompagnement financier

Il est proposé à BOURGES PLUS de poursuivre le soutien à la couveuse d'entreprises dans sa quatrième année d'existence sur la base d'une participation financière de 20.000 euros.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront proposés au budget de la Communauté d'Agglomération 2018 à l'article 6574, chapitre 65.

La participation financière de la Communauté d'Agglomération de Bourges à SOLen ANGELS sera effectuée de la façon suivante :

- Un acompte de 15 000 € sera versé à SOLen ANGELS, à compter de la date de prise d'effet de la convention encadrant la subvention et sur production d'un programme des actions prévues pour l'année concernée,
- 5 000 € versés à SOLen ANGELS sur production d'un bilan définitif des actions effectuées en 2018 et d'un état détaillé des frais engagés pour mener à bien ces actions, ainsi que des différentes recettes perçues.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention de 20.000 € à SOLEN ANGELS selon les modalités définies ci-dessus et pour le fonctionnement de la couveuse au titre de l'année 2018 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

18. Subvention pour soutenir l'action de l'association Cowork'In en 2018

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 2 février 2018 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, notamment dans le cadre de la Technopole de Bourges, est un axe de la stratégie de développement économique votée par le Conseil Communautaire de BOURGES PLUS le 8 décembre 2014.

Contexte :

Le coworking peut être défini comme un espace de travail collaboratif, permettant l'émergence d'un réseau de collaborateurs d'un même secteur et le brassage de travailleurs venant d'horizons professionnels différents. Ces tiers lieux, entre la maison et le bureau, sont nés de cette double optique de consolidation et de développement de réseaux, mais aussi de partage (du lieu, des outils, des savoirs...), de coopération et de créativité.

Le premier lieu de coworking est apparu en 2005 à San Francisco. En France, les premiers espaces de coworking ont été créés en 2007/2008 à Marseille et à Paris. À ce jour, il existe plus de 250 espaces de travail collaboratifs en France.

L'association Cowork'In :

L'association Cowork'In Bourges a été créée le 31 mai 2013 par 6 femmes dirigeantes d'entreprises ou freelance. L'espace de Coworking est abrité dans les locaux de Bourges Plus depuis octobre 2015, à la technopole Lahitolle, lieu plus adapté à l'activité de l'association, car situé au cœur de l'écosystème entrepreneurial de l'agglomération de Bourges (Technopôle, INSA Centre Val de Loire, incubateur, couveuse et pépinière d'entreprises, cellule PEPITE étudiants entrepreneurs). Il offre des horaires d'accès illimités 7 jours/7. En 2017, le nombre d'adhérents a progressé de 30% passant de 52 à 68.

Les objectifs de cet espace sont les suivants :

- pérenniser l'emploi des travailleurs indépendants en offrant un environnement de travail agréable et stimulant à un coût modéré.
- rompre l'isolement, créer du lien social, instaurer de nouvelles solidarités, améliorer l'activité de ses membres et permettre de nouvelles collaborations professionnelles.
- s'inscrire dans une démarche d'économie sociale et solidaire pour l'intérêt général du citoyen et du territoire.
- fédérer et animer des communautés de travail incarnant le dynamisme entrepreneurial et l'innovation.
- initier des actions de réflexion sur les métiers représentés, d'informations et d'échanges de savoirs et d'organisation d'événements en direction des membres et/ou des personnes extérieures (morales ou physiques).

Dans ce même esprit d'ouverture, l'appartenance de l'association à d'autres réseaux de coworking permet de relier l'agglomération de Bourges et ses coworkers au réseau international des travailleurs nomades.

Pour 2018, un projet conjoint avec le GIP RECIA est lancé pour favoriser l'implantation de télétravailleurs d'entreprises parisiennes, notamment, dans l'espace de coworking.

Les actions de communication seront maintenues afin de continuer à faire connaître l'association et maintenir la croissance du nombre d'adhérents.

Une réflexion sur la pertinence de salarier une personne pour l'animation et la gestion de l'espace de coworking sera également menée ainsi qu'une diversification du modèle économique qui repose à ce jour sur les cotisations des adhérents et le recours aux subventions publiques.

Le budget prévisionnel de l'association pour 2018 est de 21 500 € (rappel budget 2017 : 18 680 €).

La demande de Cowork'In Bourges à BOURGES PLUS porte sur une aide financière de 4 500 € maximum (rappel subvention 2017: 5 000 €) qui permettra de soutenir le fonctionnement de l'association, dont l'activité s'inscrit parfaitement dans la thématique de développement de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprise de l'Agglomération et de la Technopole de Bourges.

Le versement de la participation de la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'association COWORK'IN BOURGES sera effectué de la manière suivante :

- Un acompte équivalent à 60 % de la participation prévue, soit 2 700 €, sera versé suite à la prise d'effet de la convention encadrant le subventionnement.
- Le solde, soit 1 800 €, sera versé sur présentation d'une attestation de paiement des loyers 2018 et sur présentation des comptes 2018 de l'association.

Dans le cas où les dépenses engagées seraient inférieures au budget prévisionnel 2018 (budget prévisionnel joint), soit 21 500 €, la subvention sera réduite au prorata de manière à respecter le taux d'intervention.

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au budget au budget principal 2018, chapitre 65, à l'article 6574.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir accorder une subvention d'un montant maximum de 4 500 euros à l'association Cowork'in selon les modalités définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

19. Convention relative à la subvention accordée à l'Association pour le développement et la gestion de la plateforme collaborative territoriale du Cher ("HUB TECH")

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 2 février 2018 ;

Considérant que la Plateforme Collaborative Numérique Territoriale « Hub Tech » est en exploitation depuis le mois de mars 2017.

Elle assure la disponibilité d'un outil de communication numérique collaboratif, placé à la convergence des besoins des Entreprises et des Partenaires. Cet outil représente dorénavant un espace « Totem » de rassemblement des volontés de croissance et de progrès, adapté au Territoire et à son ambition d'ouverture.

À la fin du mois de novembre 2017, 142 utilisateurs sont inscrits sur la Plateforme. Ces utilisateurs représentent des Entreprises, des Institutions ainsi que des Établissements d'Enseignement et de Recherche. Ces acteurs possèdent des tailles, des typologies et des activités complémentaires, dont la synergie favorise de manière importante la contribution au progrès économique pour l'ensemble de l'Écosystème local. La circulation et la construction d'Actions et de Projets autour de données partagées élève également le niveau d'information et de réactivité des partenaires.

Reconnue nationalement et impliquée dans le développement territorial, « Hub Tech » a remporté le label d'Or « Territoires Innovants » de l'Association « Les Interconnectés », dans la catégorie « Développement Économique » (Réseau des Territoires Innovants – Première association nationale de diffusion des usages numériques pour les collectivités françaises). Le courant « French Tech Loire Valley » est également associé à cette initiative.

Les charges liées au développement et à la gestion de la plateforme représentent un montant global de 162 000,00 euros HT pour l'année 2018.

BOURGES PLUS apporterait sa contribution au fonctionnement de l'Association « Hub Tech » en accordant une subvention de 30 000,00 euros au titre de l'année 2018, en complément des aides financières également accordées par le Conseil Régional Centre-Val de Loire et par le Conseil Départemental du Cher.

Hormis les aides financières citées, le financement de l'Association « Hub Tech » sera également assuré en 2018 par le montant des cotisations ainsi que par la valorisation du temps-ressource des Entreprises adhérentes.

Le subventionnement de BOURGES PLUS serait conditionné à la participation réelle et effective des contributeurs cités (Conseil Régional Centre-Val de Loire, Conseil Départemental du Cher et Entreprises partenaires/adhérentes).

Le versement de la participation de BOURGES PLUS à l'Association « Hub Tech » serait soumis à la condition de subventionnement décrite dans l'article 4 « MODALITÉS FINANCIÈRES » et serait réalisé en deux échéances

- Le premier versement de 15 000,00 euros s'effectuerait après la date de prise d'effet de la convention soumise à délibération et après transmission de courriers mentionnant les accords des Institutions (Conseil Régional Centre-Val de Loire et Conseil Départemental du Cher) sur le versement des subventions respectives ainsi que les montants accordés,
- Le second versement de 15 000,00 euros s'effectuerait sur présentation par l'Association « Hub Tech » des pièces permettant à BOURGES PLUS de constater la réalisation d'au moins 80 % des cotisations des Entreprises partenaires/adhérentes (soit 16 000,00 euros sur les 20 000,00 euros prévus).

À la fin du premier semestre de l'année 2019 (30 juin) au plus tard, l'Association « Hub Tech » s'engagerait à transmettre à BOURGES PLUS :

- Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois de la fin de l'exercice pour laquelle elle a été attribuée,
- Un compte-rendu d'activité annuel,
- Le nombre d'emplois éventuellement créés ainsi que leurs quotités.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 30 000,00 euros ;
- Approuver la convention entre BOURGES PLUS et l'Association pour le Développement et la Gestion de la Plateforme Collaborative « Hub Tech » ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

20. Communication relative à l'avancement du schéma de mutualisation 2017

Rapporteur : M. Daniel BEZARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité technique de Bourges Plus en date du 1^{er} février 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 2 février 2018 ;

Considérant que l'article L 5211-39-1 alinéa dernier du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

Par délibération en date du 22/02/2016, le Conseil communautaire a adopté pour la période 2016/2020, le schéma de mutualisation des services qui envisageait diverses « pistes » de mutualisation ainsi que des orientations à mettre en œuvre au cours du mandat.

Le présent document présente donc une synthèse des actions mises en œuvre en 2017 ainsi que les perspectives d'évolution pour l'année 2018.

Après avoir présenté un historique des différentes « vagues » de mutualisation, le document précité s'attache à analyser les problématiques organisationnelles rencontrées et en tire les enseignements suivants :

- **Axes de progrès à visée générale**
- Améliorer auprès des collaborateurs la connaissance de nos institutions respectives
- Amplifier :
 - la communication institutionnelle en mixant les outils existants (ABC Mag...) avec de nouveaux outils (reportages vidéo)
 - les rencontres informelles (chocolat chaud, pique-nique...)
- Assurer une diffusion homogène de l'information
- Uniformiser les procédures et outils informatiques
- **Axes de progrès à visée RH**
- Adapter les outils de communication aux conditions de travail de certains métiers (utilisation du téléphone mobile)
- Amplifier la communication RH sur les acteurs, les outils, les procédures, les possibilités...
- **Axes de progrès sur le plan managérial**
- Délimiter les périmètres d'intervention respectifs et les communiquer
- Renforcer le travail collaboratif
 - Échanger sur les pratiques qui diffèrent d'une collectivité à l'autre
 - Instituer (DSI) des réunions avec les services opérationnels (mesure de satisfaction et revue de projets)
 - Instituer (DGA Cadre de vie) des réunions régulières avec la DRH

- Compléter le contenu des revues d'investissements. Y intégrer une réflexion sur la priorisation des activités et/ou des projets.
- Retravailler le format du Comité des Directeurs de manière à faciliter les échanges

Le rapport présente ensuite le suivi financier, en particulier celui de la vague 3. Il propose enfin d'imputer le vague 5 sur l'attribution de compensation selon la clef de répartition suivante 5/6^e Ville et 1/6^e Agglomération.

Le rapport décrit ensuite la démarche de co-construction de l'offre de services aux communes mise en œuvre depuis 2016 et poursuivie en 2017, soulignant la volonté des communes de trouver, en marge des mutualisations de services, des espaces de conventionnement non contraignants, permettant de répondre à des problématiques locales, tout en préservant l'initiative privée.

Au titre des perspectives 2018, il met en avant les études devant être réalisées par l'Observatoire fiscal à la demande de deux communes de Bourges Plus et la nécessité de développer un réseau d'échange de connaissances pour rompre le relatif isolement des secrétaires de mairie et leur permettre de profiter des bonnes pratiques développés par les services communautaires.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la présente communication présentant l'état d'avancement du schéma de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et ses communes membres ;
- de formuler un avis sur ladite communication ;
- de permettre à la Communauté d'Agglomération de Bourges comme aux communes membres qui le souhaiteraient, de mettre en œuvre les orientations contenues dans le rapport précité et de recourir en tant que de besoin aux dispositions de l'article L 5111-1 du CGCT autorisant, notamment, la réalisation de prestations de services entre communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

21. Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public - Consultation des Collectivités

Rapporteur : M. Daniel BEZARD

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 2 février 2018 ;

Considérant que le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) du département du Cher a été présenté le 6 octobre 2017 en comité de pilotage.

Après intégration des diverses remarques formulées, la phase suivante consiste dans la transmission, pour avis, du projet de schéma aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, conformément à l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

La réalisation du SDAASP répond à un double objectif :

- identifier les déficits en matière d'accès aux services au public en émergence sur le territoire départemental.
- Trouver des solutions en matière de maintien ou d'amélioration de l'accessibilité dans les territoires en déficit.
-

L'élaboration du SDAASP repose dans son principe sur la co-construction et implique un diagnostic partagé par tous. Sa gouvernance a reposé sur un comité technique, un comité de pilotage et sept groupes de travail thématiques.

Le schéma ne se limite pas aux seuls services publics. La notion de services au public intègre, au sens du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), un ensemble de services, publics ou privés, marchands ou non marchands, délivrés par des opérateurs nationaux ou locaux.

L'éventail des services est donc très large et s'articule autour de 7 thématiques : mobilités, Services de santé, Service au public au quotidien, Services à usage ponctuel (police, gaz et électricité, ...), Services à dimension sociale, Education, Emploi et formation continue.

Pour mémoire, la notion d'accessibilité d'un service se décompose en 6 dimensions :

- Temps et facilité d'accès
- Disponibilité du service
- Coût du service
- Niveau du service
- Possibilité de choix
- Information

Le diagnostic territorial réalisé a permis de définir cinq cibles prioritaires :

- La couverture numérique et téléphonique
- La mobilité
- Les services de santé
- Les services du quotidien
- L'accès aux services des publics fragiles

Ces grandes orientations ont ensuite été déclinées en actions et sous actions que récapitule l'annexe jointe.

Après une lecture attentive du projet de schéma par nos services, il vous est proposé de compléter l'énumération présentée à la sous-action correspondante du document SDAASP transmis par Madame la Préfète du Cher et Monsieur le Président du Conseil départemental du Cher, de la manière suivante :

- *Fiche-action n°9 : sous-action n°9.1 :*

Il s'agirait par exemple :

- *d'étendre la dématérialisation des demandes administratives.*
- *de veiller à ce que le développement de la dématérialisation des démarches administratives n'aggrave pas les exclusions et les écarts d'accès au service public.*

Il vous est donc proposé de formuler un avis favorable au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

22. Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 1^{er} février 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 1^{er} février 2018 ;

Considérant que les articles 61 et 77 de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2013 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un nouvel article L2311-1-2 qui prescrit aux communes et EPCI à fiscalité propre, de plus de 20 000 habitants, l'obligation d'informer les élus sur la situation en matière d'égalité des sexes dans la collectivité concernée, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Vous trouverez ci-après, à cette fin, le Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'établissement, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Il vous est demandé de bien vouloir formuler un avis sur ledit Rapport.

Arrivée de Mme Marie-Hélène BIGUIER à 20 h 05 lors de la présentation du rapport

(41 présents)

Comme le prévoit le règlement intérieur, M. le Président propose à l'Assemblée que M. VERDIER, Directeur Général Adjoint Ressources, intervienne en tant que personne qualifiée afin d'apporter des précisions techniques sur ce dossier.

L'Assemblée donne son accord pour que M. VERDIER intervienne ; M. le Président suspend la séance à 20h00, le temps de cet exposé.

A la fin de l'exposé technique de M. VERDIER, M. le Président déclare que la séance est reprise à 20h13 et que le débat est ouvert avant de procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir formulé un avis, prend acte du rapport présenté.

23. Rapport annuel sur la situation en matière de développement durable

Rapporteur : M. Bernard BILLOT

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014.

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 31 janvier 2018 ;

Considérant que depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales, dont les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, doivent produire annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable (article 255 de la loi n° 2010-788). Ce rapport doit être présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Étant entendu que le développement durable est un modèle de développement économique efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, les actions illustrées dans le présent rapport vont au-delà des seules actions environnementales, et concernent également des actions liées au développement économique et à la solidarité.

Cette édition 2018 du rapport porte sur l'année 2017, et présente l'engagement des élus de BOURGES PLUS en faveur d'un développement durable. Cet engagement s'est notamment manifesté au travers des actes administratifs pris par la Communauté d'Agglomération, c'est à dire les délibérations adoptées en bureau et en conseil communautaire.

Le contenu de ces engagements est présenté dans le prisme de l'Agenda 21 communautaire, qui est le document privilégié pour la mise en œuvre de la politique de développement durable de BOURGES PLUS.

Bien que non exhaustif, le rapport annuel sur la situation en matière de développement durable permet tout de même de dresser quelques perspectives d'actions pour l'année 2017, notamment au regard des récentes évolutions législatives (loi Notre, loi sur la transition énergétique pour la croissance verte...) :

à l'accentuation de la lutte contre le dérèglement climatique et de l'engagement du territoire dans la transition énergétique : la construction du Plan Climat Air Energie Territorial ne peut se faire que de manière concertée. Si la fin de l'année 2017 a permis notamment la mobilisation des élus communautaires sur le sujet lors d'un séminaire dédié, le début d'année 2018 sera consacrée à l'organisation d'ateliers citoyens pour associer les habitants volontaires du territoire de BOURGES PLUS à la démarche.

au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : L'élaboration de ce document, dédié à la planification de l'aménagement du territoire, sera un des temps forts de 2018 et sera l'occasion de traiter des questions d'étalement urbain et de consommation du foncier, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources...

à la mise en place de la Plateforme Locale de Rénovation Énergétique de l'Habitat : Le projet porté par BOURGES PLUS a été retenu à un appel à projet régional ADEME – Région. La mise en activité de la plateforme a officiellement débuté le 1^{er} janvier 2017. L'année 2018 sera dédiée à la promotion du dispositif auprès des particuliers et la constitution de groupements d'entreprises formés.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- prendre acte du rapport 2017 sur la situation en matière de développement durable au sein de la Communauté d'agglomération de Bourges, présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018.

L'ensemble des membres présents ou représentés prend acte de la communication du rapport 2017 sur la situation en matière de développement durable au sein de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

24. Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2018

Départ de M. Alain MAZÉ à 20 h 24 lors de la présentation du rapport qui donne pouvoir à M. Denis POYET

(40 présents)

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L2312-1 et L5211-36,
Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 2 février 2018 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

Le support de ce débat est constitué du rapport d'orientations budgétaires (ROB) ci-joint, comprenant les orientations budgétaires proposées pour 2018, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, il contient des éléments sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle de l'exécution des dépenses des personnels, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

La Loi NOTRe fait également obligation de mettre ce rapport en ligne sur notre site internet après adoption de la délibération.

A l'issue des échanges, il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication de ces éléments et de la tenue du présent débat.

Après en avoir débattu, l'ensemble des membres présents et représentés prend acte de la communication de ces éléments et de la tenue du présent débat.

25. Révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Révision libre de l'Attribution de Compensation

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;
Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 Nonies C ;
Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 7 Décembre 2015 relative à la création d'un Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;
Vu le rapport de la CLECT en date du 16 Janvier 2018.
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 2 février 2018 ;

Considérant qu'en 2015, face à un contexte délicat et incertain, la Communauté d'Agglomération de Bourges a décidé de mettre en place un pacte financier et fiscal dans un contexte de baisse des dotations d'État. Rédigé dans un esprit d'adhésion collective et une ambition partagée, le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire décline cinq leviers d'actions, fixant les règles rénovées des principales relations financières entre les collectivités. Les thèmes qui avaient été adoptés sont les suivants :

- Attribution de compensation (AC),
- Fonds de concours à l'investissement des communes,
- Contribution au FPIC,
- Mise en place d'un observatoire fiscal au bénéfice de l'ensemble des membres de l'agglomération,
- Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire a été adopté pour la période 2015-2020 et prévoit la faculté de réviser ce dernier à mi-parcours.

Aujourd'hui, il est proposé de le modifier comme suit:

1. La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :
 - Supprimer la DSC à compter de 2018 afin de la cristalliser dans l'AC, conformément au rapport de la CLECT du 16 Janvier 2018. (cf. fiche 9)
 - Modalité : Le Conseil Communautaire doit alors adopter une délibération à la majorité des deux tiers de ses membres.
2. L'Attribution de Compensation (AC) :
 - Intégrer dans les AC des communes membres un montant de DSC figé et non révisable à compter de 2018. (cf. fiche 1)
3. Le Fonds de Concours 3^e Génération :
 - Proroger dans le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire le Fonds de Concours 3^e Génération de 12 mois. (cf. fiche 2)
4. Le Fonds de Concours 4^e Génération :
 - Création et mise en place du dispositif Fonds de Concours 4^e Génération portant l'enveloppe annuelle de 1 249 300 € à 1 400 000 €. (cf. fiche 3)
5. L'intégration du Fonds de Concours Spécifique du Canal de Berry à Vélo :

Ce fonds de concours a été créé en 2017 pour permettre de financer la participation des communes au titre des investissements prévus sur le territoire de l'agglomération de Bourges pour la phase 1 du projet « Canal de Berry à Vélo ». Les communes concernées sont Bourges, Marmagne, Saint-Just, Annoix, Plaimpied-Givaudins. Le montant de ce fonds de concours est de 224 127,78 €. (cf. fiche 4)
6. L'intégration du Fonds de Concours pour la MCB2 :

Ce fonds de concours a été créé en 2016 pour un montant de 3 500 000 € sur une période de 4 ans afin d'aider financièrement les investissements de la Ville de Bourges dans le cadre de la construction de la future Maison de la Culture 2. (cf. fiche 5)
7. L'intégration de la participation financière de Bourges Plus pour la construction de la Rode Nord Ouest :

Cette participation financière a été créée en 2016 pour un montant de 6 500 000 € sur une période de 4 ans afin d'aider financièrement les investissements du Conseil Départemental du Cher dans le cadre de la construction de la rocade Nord Ouest. (cf. fiche 6)

Conformément à la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 relative à la création d'un Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire, sa révision doit être acquise à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire et à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au 1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Enfin, il convient de préciser que le pacte ne prévoit pas, à ce stade, les conditions d'une éventuelle extension de l'agglomération, ce qui impliquera, le cas échéant, de procéder à une révision du pacte.

Conformément aux modalités prescrites lors de sa création, il vous est proposé un bilan à mi parcours du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De supprimer la DSC à compter de 2018,
- D'approuver l'abondement des AC conformément aux montants mentionnés dans le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ci-joint,
- De proroger dans le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire, le Fonds de Concours 3^e Génération de 12 mois conformément au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ci-joint,
- De créer et mettre en place le dispositif Fonds de Concours 4^e Génération conformément au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ci-joint,
- D'intégrer le Fonds de Concours pour la MCB2 conformément au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ci-joint,
- D'intégrer le Fonds de Concours Spécifique du Canal de Berry à Vélo conformément au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ci-joint,
- D'intégrer la participation financière de Bourges Plus pour la construction de la rocade Nord-Ouest conformément au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ci-joint,
- D'approuver la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire annexé à la présente délibération,
- Et d'en solliciter également l'approbation par chaque Conseil Municipal de chaque commune membre.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

26. Conventions avec les communes et avec les habitants pour la mise à disposition gratuite de broyeurs à végétaux

Rapporteur : M. Yvon BEUCHON

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 2 février 2018 ;

Considérant que dans le cadre de son programme local de prévention des déchets, Bourges Plus propose depuis le début de l'année 2018 la mise à disposition gratuite de broyeurs électriques à végétaux ; cette opération a donné lieu à l'adoption d'une convention type de prêt aux usagers adoptée lors du conseil communautaire du 11 décembre.

Il a été proposé aux communes volontaires de constituer un relais de cette opération en mettant à leur disposition un ou plusieurs broyeurs afin qu'elles puissent gérer le prêt directement et ainsi rapprocher ce nouveau service des habitants. À ce jour, 6 communes ont manifesté leur souhait de disposer de broyeurs.

Une convention type qui sera signée avec les communes intéressées, définit les modalités de cette mise à disposition.

La convention type de prêt aux usagers adoptée le 11 décembre a également été adaptée pour pouvoir être utilisée directement par les communes.

Par ailleurs, la convention, objet de la délibération n° 34 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2017, est modifiée afin d'inclure dans un article 7 un état du matériel remis et dans un article 8 le traitement informatique des données.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver ces conventions types ;
- approuver les modifications de la convention qui a fait l'objet de la délibération n° 34 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2017 ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions et tout acte s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

27. Délégation de service public (concession de service public de type affermage) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage de la Communauté d'Agglomération de Bourges – choix du délégataire – approbation du contrat

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN

Vu le Code général des Collectivités territoriales et ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 adoptant le principe du renouvellement d'une gestion déléguée, sous forme de concession de service public (de type affermage), de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des candidatures de la Commission de délégation de service public en date du 3 octobre 2017, annexé à la présente délibération ;

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public en date du 12 octobre 2017 admettant la SARL VESTA et l'association TSIGANE HABITAT à présenter une offre, annexé à la présente délibération ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres de la Commission de délégation de service public en date du 12 octobre 2017, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 9 novembre 2017 relatif à l'examen des offres, annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport de M. le Président, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, transmettant le rapport de la Commission visée au même article précité et présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de contrat de concession de service public (de type affermage) et ses annexes, annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 31 janvier 2018 ;

Considérant que, par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2017, Bourges Plus a adopté le principe du renouvellement d'une gestion déléguée, sous forme de concession de service public (de type affermage), de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage de la Communauté d'Agglomération de Bourges, et du lancement de la procédure correspondante en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément au décret n° 2016-86 du 1er février 2016, la Communauté d'Agglomération de Bourges a satisfait à l'exigence de publicité par l'envoi le 10 août 2017, d'un avis d'appel public à la concurrence sur le BOAMP, Marchés online et Achatpublic et la mise en ligne des documents de la consultation exigée dans le cadre d'une procédure ouverte.

À l'issue de la procédure de publicité, deux entreprises ont déposé un pli dans les délais : la SARL VESTA et l'Association TSIGANE HABITAT.

Réunie le 9 novembre 2017, la Commission de délégation de service public a émis, au vu du rapport d'analyse des offres, un avis favorable afin que le Président engage une phase de négociation avec ces candidats.

À l'issue de ces négociations, le Président de Bourges Plus a décidé de proposer la SARL VESTA, comme délégataire, pour une durée de 5 ans, pour les motifs suivants :

→ Qualité de l'organisation de l'exploitation :

- Mise en place d'un progiciel KIZEO, développé avec Orange, accessible à chaque agent de Vesta et à la collectivité. Ce progiciel sert à tracer les contrôles, réparations et interventions opérés par les agents Vesta intervenant sur la DSP ;

- Valorisation des équipements grâce à un effort sur l'entretien des espaces communs et des espaces verts ;
- Ensemble des actions d'entretien, maintenance, propreté et hygiène conduites par les agents de Vesta s'inscrivant dans une démarche qualité ;
- Actions définies par le cahier des charges pour la plupart effectuées directement par la société Vesta afin d'éviter le recours à la sous-traitance ;
- Habilitations électriques aux gestionnaires polyvalents ;
- Formation continue des gestionnaires à la prévention des risques psycho-sociaux ;
- Organisation d'animations d'information en direction des usagers et plus particulièrement des enfants ;
- Développement de l'ensemble des supports de communication associés aux actions et services ;
- Respect d'un protocole éprouvé d'entretien et de maintenance des aires d'accueil ;
- Mise en place d'un stock de pièces détachées courantes ;
- Bonne gestion des contraintes environnementales en particulier avec le voisinage des aires d'accueil ;
- Bonne compréhension des enjeux liés aux conflits entre usagers, entre usagers et gestionnaire, entre usagers et collectivité ;
- Présentation d'une offre démontrant une bonne connaissance de la gestion et de l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage et de grand passage.

→ Maîtrise financière :

- Installation d'un système de télégestion (bien de retour). Ce logiciel (Hermès) est consultable par la collectivité via un accès Internet sécurisé ;
- Investissement dans des machines pour le nettoyage des aires d'accueil, notamment nettoyeurs haute-pression et souffleurs ;
- Investissement dans des machines dédiées à l'entretien des espaces verts : tondeuses, débroussailleuses, taille-haie ;
- Achat du matériel informatique nécessaire à la gestion des aires d'accueil ;
- Prise en charge des travaux dus au vandalisme à hauteur de 60 000 € HT ;
- Augmentation de 20 % à 30 % de la part revenant à Bourges Plus au titre de la clause dite "de retour à meilleure fortune" ;
- Adéquation du bilan d'exploitation prévisionnel avec les contraintes dues à la gestion des aires d'accueil et de grand passage de Bourges Plus, notamment à travers les investissements consentis dans les machines d'entretien et de nettoyage, de matériel informatique, GSM et Internet, et dans le logiciel de télégestion.

Ainsi, d'une manière globale, l'économie générale de la convention apparaît recevable au regard des prestations attendues par Bourges Plus. En cas d'amélioration des résultats de l'exploitation des aires d'accueil et de grand passage, un intéressement sera reversé à l'Agglomération au travers de la clause de retour à meilleure fortune.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le choix de confier la délégation de service public (concession de service public de type affermage) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage de la Communauté d'Agglomération de Bourges à la SARL VESTA pour une durée de 5 ans ;
- d'approuver la convention de délégation de service public ainsi que ses annexes qui sera signée avec la SARL VESTA ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de délégation de service public et de tous les actes s'y référant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

28. Déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables par le SDE 18 : emplacement supplémentaire sur l'agglomération. Participation financière de Bourges Plus

Rapporteur : Mme Corinne SUPLIE

Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 portant transfert de la compétence infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables de Bourges Plus au SDE 18 ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 portant déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables par le SDE 18 : emplacements et nombre prévus sur l'agglomération – participation financière de Bourges Plus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 31 janvier 2018 ;

Considérant que le SDE 18 a établi un projet de schéma de déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables à l'échelle du département. Ce projet prévoit le déploiement d'environ cent bornes pour le département du Cher, dont une vingtaine sur le territoire de Bourges Plus.

La Communauté d'Agglomération Bourges Plus a décidé de s'engager dans la démarche, et de transférer au SDE 18 la compétence « infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,

Par délibération en date du 7 décembre 2015, l'Agglomération a entériné l'implantation de 24 bornes sur son territoire.

La municipalité de Saint-Just souhaite implanter une borne de recharge sur sa commune, portant ainsi à 25 le nombre d'équipements de ce type sur le territoire de l'Agglomération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser l'implantation d'une borne de recharge supplémentaire sur le territoire de Bourges Plus qui sera implantée place de la Mairie à Saint-Just ;
- de financer une partie des coûts d'investissement selon la participation forfaitaire fixée par l'assemblée délibérante du SDE 18 et s'élevant à 800 € HT ;
- de prendre en charge les frais de fonctionnement comprenant la fourniture d'électricité d'une part, et la contribution financière demandée par le SDE 18 pour les dépenses d'entretien, d'exploitation et de maintenance de la borne et du système de monétique, d'autre part, s'élevant à 450 € HT. Bourges Plus percevra le montant des recettes liées aux recharges des véhicules ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous actes en ce sens.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

29. Création d'emplois d'agents contractuels non permanents

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 1^{er} février 2018 ;

Considérant que dans le cadre de l'activité de certains services, et au regard des situations particulières auxquelles ils sont confrontés, il est nécessaire de recourir à du personnel complémentaire sur la base de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3,1° « accroissement temporaire d'activité ».

- Pour la Direction Développement Territorial - Service Archéologie

- il est nécessaire de recourir à 10 mensualités pour des missions d'Archéologue Assistant rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 452.

Les crédits ouverts s'élèvent à 32 500 € pour le Budget Archéologie.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

30. Direction des Ressources Humaines - Tableau des Effectifs - Créations et Suppressions de postes
--

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 1^{er} février 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 1^{er} février 2018 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de procéder à la :

CRÉATIONS :

DGA Ressources

Dans le cadre de la réorganisation du Service de l'Emploi, compétences et de mobilité, liée à l'évolution de ses missions notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité, du renforcement de l'accompagnement des parcours professionnels, de son implication dans la maîtrise de la masse salariale au travers de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Il convient d'élever le niveau de compétences du poste de Responsable du secteur Formation et ainsi le transformer en emploi d'attaché territorial.

Dans le cadre de la politique de mobilité, certains agents se trouvent momentanément en surnombre. Il a été décidé de les rattacher temporairement et administrativement à la DRH alors qu'ils sont en stage, ou en renfort ou en remplacement dans des services. Il apparaît donc nécessaire de créer 1 poste appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

DGA Services à la population

Dans le cadre de la réorganisation, il convient de transférer un poste appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux du service relations clientèles au service de l'eau.

Le poste actuel sera supprimé au prochain conseil après nomination de l'agent.

DGA Développements et Moyens

Afin d'assurer des missions obligatoires et réglementaires de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information, il convient de créer un poste d'agent de gestion administrative appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs pour occuper à mi-temps les fonctions de délégué à la protection des données et un mi-temps au sein de la cellule administrative.

SUPPRESSIONS DES EMPLOIS :

- En raison des mouvements de personnels et des besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder au réajustement du tableau des effectifs, en procédant aux suppressions de postes, conformément à l'état ci-joint.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 43 voix « pour » et 6 abstentions [Mme Irène FELIX, Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Hugo LEFELLE, Mme Agnès SINSOULIER (pouvoir à M. Hugo LEFELLE), M. Jean-Pierre DOHOLLOU, M. Gérald FRAGNIER (pouvoir à M. Jean-Pierre DOHOLLOU)].

Départ de Mme Corinne SUPLIE à 21 h 18

(39 présents)

31. Direction des Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel municipal (Transport-Intendance, Nettoyage et gardiennage des bâtiments communaux) - Avenant n°1

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 1^{er} février 2018 ;

Considérant que par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Communautaire a sollicité la mise à disposition auprès de la Ville de Bourges de trois agents municipaux, dont un de catégorie B. Ce dernier, relevant de la filière animation, est mis à disposition à raison de 3,20 % d'un temps complet afin d'assurer la préparation, la mise en œuvre et le suivi des marchés de nettoyage des bâtiments de Bourges Plus.

Or, en date du 7 avril 2017, cet agent ayant sollicité son intégration dans la filière technique et celle-ci ayant été validée au cours de la Commission Administrative Paritaire du 28 juin 2017, il y a donc lieu de modifier par avenant la convention de mise à disposition du 20 décembre 2016 afin de tenir compte de l'intégration de cet agent dans la filière technique à compter du 1^{er} octobre 2017.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Ville de Bourges et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention du 20 décembre 2016 entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition de personnel municipal ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

32. Convention de mise a disposition de services pour l'entretien des zones d'activités transférées au 1er janvier 2017

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-4-1 et D 5211-16 ;

Vu le transfert de zones d'activités supplémentaires au 1er janvier 2017 à l'agglomération au vu de la suppression par la loi NOTRe du 7 août 2015 de la notion d'intérêt communautaire ;

Vu le modèle de convention proposé aux communes ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 1^{er} février 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 1^{er} février 2018 ;

Considérant les zones d'activités transférées au 1er janvier 2017 listées, ci-dessous :

- ZA Les Landes – Berry-Bouy
- ZA du Prado – Bourges
- ZA route de Dun – Bourges
- ZA Esprit – Bourges
- ZA des 4 vents – Bourges
- ZA Orchidées – La Chapelle-Saint-Ursin
- ZA Malitorne – Saint-Doulchard
- ZA Détour du Pavé – Saint-Doulchard
- ZA Route d'Orléans – Saint-Doulchard
- ZA Grands Champs – Saint-Doulchard
- ZA Pont de Bran – Saint-Doulchard
- ZA Charité-Sancerrois – Saint-Germain-du-Puy
- ZA Le Bois de Givray – Trouy

Considérant que l'entretien de ces zones d'activités est réalisé par des agents appartenant à différents services communaux et que cet entretien ne correspond qu'à une partie des missions exercées par ces derniers ;

Considérant que la bonne organisation des services nécessite, conformément à la possibilité laissée à l'article L 5211-4-1, que les communes ayant transférées des zones d'activité aux 1er janvier 2017 conservent l'intégralité des services concernés par le transfert de compétence ;

Considérant que dans cette hypothèse, la législation prévoit que les services conservés en tout ou partie sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement de coopération intercommunal auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci ;

Considérant que dans ce cadre une convention de mise à disposition de service doit être conclue conformément à l'article L 5211-4-1 IV et D 5211-16 du CGCT ;

La convention à intervenir avec les différentes communes concernées devra comprendre :

- les modalités de mise à disposition des agents (nombre d'unité avec plafonds, services concernés et missions à effectuer, situation des agents, autorité hiérarchique, durée)
- les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service basé sur un nombre d'unité de fonctionnement déterminé par Bourges Plus auquel sera appliqué le coût de fonctionnement du service communal.

Le nombre d'unité de fonctionnement et le coût unitaire de fonctionnement est déterminé par zone d'activités.

La valorisation du coût de cette mise à disposition à la charge de l'agglomération, par commune, est évaluée comme suit :

Berry-Bouy :	1 244,54 euros
Bourges :	55 741,88 euros
La Chapelle-Saint-Ursin :	5 926,56 euros
Saint-Doulchard :	44 916,56 euros
Saint-Germain-du-Puy :	40 997,76 euros
Trouy :	1 245,49 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition avec les communes de Berry-Bouy, Bourges, La Chapelle-Saint-Ursin, Saint-Doulchard, Saint-Germain-du-Puy et Trouy dans les conditions prévues dans la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

33. Direction des Ressources Humaines - Convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès du secrétariat des assemblées

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 1^{er} février 2018 ;

Considérant que dans le cadre du fonctionnement de son Secrétariat des Assemblées, la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus sollicite la mise à disposition d'un agent municipal, chargé, durant l'absence du responsable de ce même service, d'en assurer la responsabilité, le management et la coordination.

Aussi, en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Ville de Bourges et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition d'un agent municipal auprès du Secrétariat des Assemblées ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

34. Direction des Ressources Humaines - Convention de mise à disposition d'un agent municipal (GEMAPI)

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 1^{er} février 2018 ;

Considérant que les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, confient, à compter du 1^{er} janvier 2018, la **GE**stion des **M**ilieus **A**quatiques et la **Pr**évention des **I**nondations (GEMAPI) aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes).

Cette compétence, qui est exclusive et obligatoire, se substitue aux actions préexistantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, actions qui étaient jusqu'alors facultatives et non uniformément présentes sur les territoires exposés au risque d'inondation ou de submersion marine.

La compétence GEMAPI, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018, est donc transférée à cette date par représentation/substitution de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus aux différents syndicats compétents sur leur périmètre de bassin hydrographique respectif.

La Communauté d'Agglomération de Bourges adhérant dorénavant à ces différents syndicats, souhaite maîtriser au mieux la compétence GEMAPI en disposant d'un référent qui serait chargé de la coordination entre les syndicats et la collectivité.

À cet effet, elle a sollicité la Ville de Bourges afin de pouvoir disposer du savoir-faire et des connaissances professionnelles détenus par l'actuel responsable du service municipal des rivières.

Aussi, en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Ville de Bourges et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition du personnel municipal nécessaire au suivi de ce nouveau transfert ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

35. Direction des Ressources Humaines - Prise en charge par la Communauté d'Agglomération de Bourges de la cotisation à l'ordre des architectes et à l'ordre des médecins pour les agents inscrits auprès de ces deux organismes

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 1^{er} février 2018 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération compte parmi ses effectifs, un médecin de prévention et un architecte.

Dans le cadre de l'exercice de leur profession, ces agents, en application de la réglementation en vigueur, sont soumis à une inscription obligatoire auprès de l'ordre des médecins, pour le médecin de prévention et auprès de l'ordre des architectes, pour l'architecte.

Le maintien de ces inscriptions est soumis au règlement annuel d'une cotisation ordinale.

Considérant que le versement annuel de ces cotisations est étroitement lié aux fonctions que ces agents exercent pour le compte de la collectivité, il est donc proposé que celui-ci soit pris en charge soit directement par la collectivité ou soit par remboursement auprès de l'agent sur production de la preuve du paiement par l'intéressé.

Les dépenses correspondantes seront inscrites selon le cas, soit sur le chapitre 011 – compte 6281 – fonction 020, et sur le chapitre 012 – compte 6488 – fonction 020.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- prendre en charge soit directement par la collectivité ou soit par remboursement auprès de l'agent sur production de la preuve du paiement par l'intéressé, le versement annuel de ces cotisations ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

36. Désignation des représentants aux syndicats compétents en matière Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Rapporteur : M. Robert HUCHINS

Vu la loi MAPTAM en date du 27 janvier 2017 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi NOTRe en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République ;

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les compétences obligatoires et facultatives des communautés d'agglomération ;

Vu les articles L 5711-1 et L5211-6 à L5211-8 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 2 février 2018 ;

Considérant que l'agglomération est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018 conformément aux textes précités ;

Considérant que la majorité des communes membres de l'agglomération avaient, antérieurement à ce transfert de compétences, délégué cette compétence à des syndicats ;

Considérant que conformément aux articles L 5214-21, L 5215-22 et L 5216-7 du CGCT le mécanisme de représentation substitution s'applique ;

Considérant que l'agglomération doit donc élire les membres ayant vocation à la représenter au sein de ces syndicats ;

Considérant que pour l'élection des représentants de l'Agglomération, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal des communes membre concernées ;

Considérant les syndicats concernés à savoir : le SIVY et le SIAB3A ;

Considérant qu'il convient d'élire 7 membres titulaires ainsi que 7 membres suppléants en tant que représentant du SIVY ;

Considérant qu'il convient d'élire 7 membres titulaires ainsi que 7 membres suppléants en tant que représentant du SIAB3A ;

Considérant que les candidatures proposées sont les suivantes :

SIVY

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Berry-Bouy	- M. Jean-Pierre CHALOPIN	- Mme Pascale JOYEUX
Bourges	- M. Éric MESEGUER	- M. Robert HUCHINS
La Chapelle-Saint-Ursin	- Mme Sophie RASSION	- Mme Chantal VINÇON
Marmagne	- M. Bernard DUPERAT	- M. Jean-Michel DAMIEN
Saint-Doulchard	- M. Dominique TELLIEZ	- M. André BARBIER
Saint-Germain-du-Puy	- M. Rémy CORBION	- M. Sébastien DACQUIN
Saint-Michel-de-Volangis	- Mme Chantal LEBLANC	- Mme Ghislaine MATHONNIERE

SIAB3A

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Annoix	- M. Nicolas BRABANT	- M. David FLEURY
Bourges	- M. Éric MESEGUER	- M. Robert HUCHINS
Lissay-Lochy	- Mme Catherine VIAU	- Mme Chantal BAILLET
Plaimpied-Givaudins	- M. Pascal CHAUMEAU	- Mme Corinne BOUGRAT
Saint-Just	- M. Jean-Jacques BELLEUT	- M. Stéphane GARCIA
Trouy	- M. Roland GOGUERY	- M. Olivier MAUPETIT
Vorly	- Mme Corinne LEFEBVRE	- M. Bernard BILLOT

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection par vote à bulletin secret des délégués de l'agglomération de Bourges pour siéger au sein des deux syndicats précités.

Les deux assesseurs désignés par le Conseil Communautaire sont M. Kévin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection des délégués représentant Bourges Plus au SIVY.

Le vote intervient à bulletin secret, les résultats étant les suivants :

- Nombre de présents.....	39
- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	4
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	44
- A déduire bulletins nuls.....	1
- A déduire bulletins blancs.....	0
- Total des Bulletins nuls et blancs.....	1
- Suffrages exprimés.....	43
- Majorité absolue.....	22

Les délégués cités ci-dessus sont élus par 43 voix.

Le Conseil Communautaire procède ensuite à l'élection des délégués représentant Bourges Plus au SIAB3A.

Le vote intervient à bulletin secret, les résultats étant les suivant :

- Nombre de présents.....	39
- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	4
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	44
- A déduire bulletins nuls.....	0
- A déduire bulletins blancs.....	0
- Total des Bulletins nuls et blancs.....	0
- Suffrages exprimés.....	44
- Majorité absolue.....	23

Les délégués cités ci-dessus sont élus par 44 voix.

37. Demande de remise gracieuse - Concession n° 00143

Rapporteur : M. Robert HUCHINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement du Service de l'Eau de Bourges Plus, relatif aux voies de recours des usagers ;
Vu le règlement du Service de l'Assainissement de Bourges Plus, relatif aux voies de recours des usagers ;
Vu les documents concernant la concession n°00143 et la saisine de la Collectivité en date du 25 avril 2017 ;
Vu l'avis défavorable de la Commission Eau – Assainissement – Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 24 novembre 2017 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 2 février 2018 sur le projet de rapport présenté ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communautaire de refuser d'accorder à l'utilisateur de la concession n°00143 une remise gracieuse de sa consommation d'eau et d'assainissement,

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

38. Demande de remise gracieuse - Concession n° 50097

Rapporteur : M. Robert HUCHINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement du Service de l'Eau de Bourges Plus, relatif aux voies de recours des usagers ;
Vu le règlement du Service de l'Assainissement de Bourges Plus, relatif aux voies de recours des usagers ;
Vu les documents concernant la concession n°50097 et la saisine de la Collectivité en date du 8 novembre 2017 ;
Vu l'avis défavorable de la Commission Eau – Assainissement – Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 24 novembre 2017 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 2 février 2018 sur le projet de rapport présenté ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communautaire de refuser d'accorder à l'utilisateur de la concession n°50097 une remise gracieuse de sa consommation d'eau et d'assainissement,

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

39. Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Bourges

Rapporteur : M. Denis POYET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bourges du 18 octobre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-1275 du 3 décembre 2015 portant extension des compétences de la communauté d'agglomération de Bourges Plus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 22 avril 2016 portant approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Bourges Plus du 8 septembre 2017 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la notification du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme à Madame la Préfète et aux personnes publiques associées en date des 10 et 11 octobre 2017,

Vu l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Bourges Plus du 27 octobre 2017 prescrivant la tenue d'une enquête publique sur le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 20 novembre au 21 décembre 2017.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bourges du 7 décembre 2017 donnant un avis favorable au dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 31 janvier 2018 ;

Considérant que les observations émises par les personnes publiques associées soit confirment le bien fondé des modifications apportées, soit formulent des remarques que le dossier s'est attaché à prendre en compte (préservation des espaces agricoles, définition des activités de services de proximité).

Considérant que les observations émises par des particuliers lors de l'enquête publique portent sur des demandes (déchetterie, constructibilité de terrains non concernés par le dossier, ...) qui ne relèvent pas du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant l'avis favorable de Monsieur ANDRE, commissaire enquêteur, en conclusion de son rapport en date du 19 janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération et qui vise en particulier à :

- supprimer l'orientation d'aménagement de la ZAC du Moutet ;
- actualiser l'orientation d'aménagement et le zonage dans le secteur de la Bergerie ;
- faire évoluer le zonage afin de mieux délimiter les secteurs d'activités économiques et de logements dans le secteur du centre commercial du Val d'Auron et du rond-point Jacques Duclos, et dans le secteur du Chemin des Plantons ;
- apporter des précisions au règlement dans les secteurs aux abords de l'échangeur autoroutier afin de permettre l'accueil d'activités de service de proximité accessibles à des particuliers (restaurant, station-service V.L., station de lavage V.L.) et de permettre aux entreprises d'aménager dans leurs locaux des activités d'accueil du public où des prestations commerciales peuvent être réalisées de type salle d'exposition ou espace de vente ;
- actualiser la liste des emplacements réservés.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 44 voix « pour » et 4 abstentions [Mme Irène FELIX, Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Hugo LEFELLE, Mme Agnès SINSOULIER (pouvoir à M. Hugo LEFELLE)].

40. Avenant à la convention cadre de partenariat pour l'Observatoire Régional des Transports (ORT) Région Centre

Rapporteur : M. Bernard BILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le courrier du Projet de Région en date du 25 octobre 2017 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 31 janvier 2018 ;

Considérant que :

En novembre 2012, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Centre (DREAL Centre) a souhaité initier la relance d'un Observatoire Régional des Transports.

Un travail collégial, animé par la DREAL Centre, et mobilisant différents partenaires concernés par une telle démarche, et notamment des collectivités locales, des Autorités Organisatrices de Transports, la direction régionale de la SNCF, la direction régionale de RFF, des organisations représentatives de la profession, Cofiroute, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Centre, l'Ademe, l'INSEE, a ensuite été entrepris pour établir une convention cadre officialisant la création de l'observatoire, en préciser les objectifs, et les modalités de mise en œuvre.

Par délibération n° 20 du 29 mars 2013, Bourges Plus a approuvé la convention cadre de partenariat pour l'Observatoire Régional des Transports.

La DREAL Centre-Val de Loire assure aujourd'hui l'animation et le secrétariat de l'Observatoire Régional des Transports (ORT Centre-Val de Loire). À ce titre, elle gère son site internet qui contribue largement à améliorer la connaissance du domaine des transports et de la mobilité.

Afin de répondre aux exigences qu'impose la diffusion des données, ou de tout autre information appartenant à des membres partenaires, le Comité technique de l'ORT a souhaité clarifier les conditions d'utilisation du site internet, et propose aux membres du comité de pilotage de l'ORT de modifier cette convention pour définir les règles de partage et de diffusion de l'information.

La convention cadre, signée par les partenaires, offre dans son article 4.4 la possibilité d'une modification pour accueillir de nouveaux membres et améliorer le fonctionnement de l'Observatoire.

Aussi, l'avenant joint ajoute un article, désigné « Site internet : modalités d'utilisation » dans la convention initiale, après son article 4, afin de définir les conditions de fonctionnement du site internet dédié de l'Observatoire Régional des transports du Centre Val de Loire.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer pour :

- Approuver l'avenant à la convention ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

41. Demande de subvention – Aéroport de Châteauroux Marcel Dassault

Rapporteur : M. Philippe MERCIER

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 2 février 2018 ;

Considérant que l'aéroport de Châteauroux est une plateforme positionnée sur le transport de fret et sur le transport de passagers.

1/ Le fret : sa situation au Sud de Paris en fait un site privilégié des pays du Sud (Bassin Méditerranéen, Afrique, Océan Indien, Afrique du Sud), exportateurs de produits périssables et qui peuvent au départ de Châteauroux desservir par la route les grandes capitales européennes. C'est aussi une plateforme qui bénéficie d'un agrément défense qui permet notamment à MBDA et à NEXTER de disposer d'un aéroport de proximité pour l'expédition de leurs productions.

2/ Les passagers : En 2017, il existe deux lignes aériennes saisonnières régulières.

1. Châteauroux-Ajaccio: du 20 mai au 23 septembre tous les samedis sur un avion de 70 places opéré par la Compagnie HOP pour le compte du Tour opérateur Corsicours. Cette ligne existe depuis 6 ans et affiche un taux moyen de remplissage d'environ 80%. La très grande majorité des passagers est constituée d'habitants de la région Centre qui vont passer une semaine de vacances en Corse. Il n'y a pratiquement pas de passagers qui viennent de Corse pour passer des vacances dans le Berry.
2. Châteauroux-Nice: du 24 juin au 23 septembre chaque mardi et samedi sur un avion de 34 places opéré par la compagnie aérienne IG Avion. C'est la 3ème année que cette ligne fonctionne.

En 2017, 6000 personnes ont utilisé ces 2 liaisons. S'agissant plus particulièrement de la ligne Châteauroux-Nice :

	Taux de remplissage	Nombre de vols	Nombre de passagers
2015	65%	56	1173
2016	70%	62	1513
2017	80%	74	1953

Origine des passagers du vol de Nice :

Indre	Alpes-Maritimes	Cher	Loir-et-Cher	Indre-et-Loire	Var	Bouche-du-Rhône
50%	24%	10%	6%	5%	4%	1%

En 2017, Bourges Plus a accordé une subvention de 20.000 euros à l'aéroport de Châteauroux pour la promotion du Berry dans la région de Nice.

OBJET DE LA DEMANDE :

Aujourd'hui, la stratégie de l'aéroport de Châteauroux est, en complément du maintien de la liaison vers Nice et Ajaccio, d'accroître le nombre de liaisons proposées par la Compagnie IG Avion :

- Ouverture à l'année de liaisons vers Toulouse et Lyon qui sont des hubs aériens majeurs
- Ouverture d'une liaison annuelle vers Londres Southend
- Ouverture d'une liaison estivale à destination de Biarritz

Ce programme représente un coût de 800 000 euros auxquels s'ajouteraient 100 000 euros de coûts de communication et de promotion pris en charge par l'aéroport. Afin de pouvoir finaliser le plan de financement et de réserver les créneaux de vols, les Chambres consulaires et les Collectivités (Départements de l'Indre et du Cher, Agglomérations de Châteauroux et de Bourges, Conseil régional) ont été sollicitées globalement à hauteur de 450 000 euros.

La proposition qui est faite aujourd'hui est d'accompagner l'aéroport de Châteauroux dans sa stratégie de développement et d'accorder, pour 2018, une subvention de l'Agglomération identique à celle de 2017, soit 20 000 €. Cette subvention sera versée en 2 échéances :

- 50 % à la signature de la convention de subvention et sur présentation d'un RIB,

- 50% sur présentation au plus tard au 31 décembre 2018, des factures acquittées relatives à la réalisation de l'action de développement de l'offre de liaisons aériennes, pour un montant de 800.000 euros HT, et sur présentation des statistiques détaillées de fréquentation, pour chaque destination, des passagers originaires du département du Cher, de l'Agglomération de Bourges Plus, et de la Ville de Bourges.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir accorder une subvention de 20 000€ à l'établissement public régional aéroport Châteauroux-Centre, pour l'année 2018 et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de subvention et tous les documents.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21 heures 44.

Fait à Bourges, le 21 février 2018

 Le Président,

Pascal BLANC

Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification. L'article R119 du Code Electoral définit les conditions de réclamations et de recours sur les opérations électorales.